



RÉSEAU EURO – MÉDITERRANÉEN DES DROITS DE L'HOMME

Siège central

Vestergade 16 – 1456 Copenhagen K – Danemark

Tel. + 45 32 64 17 00 – Fax. + 45 32 64 17 02

info@euomedrights.net – www.euomedrights.org

Bureau de Bruxelles

Rue de Londres 17 – 1050 Bruxelles – Belgique

Tel. + 32 2 503 06 86 – Fax. + 32 2 503 05 48

emhrn.be@euomedrights.net – www.euomedrights.org



EURO-MEDITERRANEAN HUMAN RIGHTS NETWORK
RÉSEAU EURO-MÉDITERRANÉEN DES DROITS DE L'HOMME

الشبكة الأوروبية - المتوسطية لحقوق الإنسان

Guide de formation

Promouvoir les droits de l'Homme en
Afrique du Nord et au Moyen-Orient :
Décrypter le labyrinthe institutionnel
de l'UE et ses relations
avec ses voisins du sud

RÉSEAU EURO – MÉDITERRANÉEN DES DROITS DE L'HOMME

Siège central

Vestergade 16 – 1456 Copenhagen K – Danemark
Tel. + 45 32 64 17 00 – Fax. + 45 32 64 17 02
info@euromedrights.net – www.euromedrights.org

Bureau de Bruxelles

Rue de Londres 17 – 1050 Bruxelles – Belgique
Tel. + 32 2 503 06 86 – Fax. + 32 2 503 05 48
emhrn.be@euromedrights.net – www.euromedrights.org

Le REMDH remercie l'agence suédoise de développement (SIDA)
et l'agence danoise de développement (DANIDA)
pour leur soutien financier.



Danida



Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité du Réseau
Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme et ne peut en aucune circonstance
être considéré comme le reflet de la position officielle des donateurs.

Bruxelles – Février 2015

INFORMATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

Titre

Guide de formation – Promouvoir les droits de
l'Homme en Afrique du Nord et au Moyen-Orient :
Décrypter le labyrinthe institutionnel de l'UE
et ses relations avec ses voisins du sud.

Principal Auteur

Chris Collier

Principaux contributeurs

Emilie Dromzée; Elise Poumay; Hayet Zeghiche;
Sandrine Grenier; Marc Schade-Poulsen

Auteur secondaire

Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme

Éditeur

Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme

Date de publication

Novembre 2012 – Pages: 68
ISBN 978-87-91224-91-1

Version originale

Anglais

Relecture

Linden Farrer

Traduction Française

Laetitia Sedou

Traduction Arabe

Adli Hawwari

Mise en page et couverture

Gauthier Burny

Impression

JCBGAM

Termes de l'index

Droits de l'Homme / Plaidoyer / Mécanismes de l'UE

Termes géographiques

Union européenne / Pays méditerranéens

Liste des abréviations

CAE	Conseil affaires étrangères
CDHNU	Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
COHOM	Groupe de travail « droits de l'Homme »
COPS	Comité politique et de sécurité
COREPER	Comité des représentants permanents
DEVCO	Direction générale du développement et de coopération – EuropeAid
DDH	Défenseur des droits de l'Homme
DH	Droits de l'Homme
DIH	Droit International Humanitaire
EM	État membre de l'UE
HR/VP	Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité / vice- présidente de la Commission européenne
IEDDH	Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme
IEVP	Instrument européen de voisinage et de partenariat
MAMA	Maghreb-Mashrek
MPE	Membre du Parlement européen
ONG	Organisation non-gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PE	Parlement européen
PEM	Partenariat Euro-Méditerranéen

PESC	Politique étrangère et de sécurité commune
PEV	Politique européenne de voisinage
PSDC	Politique de sécurité et de défense commune
REMDH	Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme
RSUE	Représentant Spécial de l'Union Européenne
SEAE	Service européen pour l'action extérieure
TPO	Territoires palestiniens occupés
UE	Union européenne
UpM	Union pour la Méditerranée

Légende

	Points importants
	Informations sur les thématiques Migration et Asile
	Informations sur les droits des femmes
	Instruments de l'UE

Table des matières

P03 LISTE DES ABRÉVIATIONS & LÉGENDE

P05 INTRODUCTION

P09 1^{RE} PARTIE

L'Union Européenne et ses institutions

- P09 ① L'Union européenne
- P11 ② Le Conseil européen
- P12 ③ Le Conseil de l'Union européenne
- P18 ④ La Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité / vice-présidente de la Commission européenne
- P20 ⑤ Le Service européen pour l'action extérieure
- P22 ⑥ La Commission européenne
- P24 ⑦ Le Parlement européen
- P32 ⑧ Les États membres de l'UE
- P35 ⑨ Niveau local : les missions de l'UE

P39 2^E PARTIE

Les Instruments droits de l'Homme dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée et de la Politique européenne de voisinage

- P39 ① Niveau multilatéral : le Partenariat euro-méditerranéen / Union pour la Méditerranée
- P42 ② Niveau bilatéral : les Accords d'association
- P48 ③ La Politique européenne de voisinage

P55 3^E PARTIE

Les Instruments et politiques globales de l'UE en matière de droits de l'Homme

- P56 ① Les Lignes directrices de l'UE sur les droits de l'Homme
- P62 ② Les Stratégies en faveur des droits de l'Homme adaptées aux différents pays

P63 4^E PARTIE

Conseils pratiques pour un plaidoyer efficace auprès de l'UE

P66 ANNEXE 1
Comment contacter l'UE

P67 ANNEXE 2
Sites internet / ressources utiles



Introduction

Les violations des droits de l'Homme furent une des causes principales du 'Printemps arabe' de 2011. Bien que ce dernier ait apporté quelques changements, la violence et les discriminations contre les femmes, la torture, le manque de liberté d'association, d'expression et de réunion, les attaques contre les défenseurs des droits de l'Homme (DDH), les violations des droits des minorités, des migrants et des réfugiés, et les violations du droit international humanitaire restent largement persistants dans les pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient.

L'éditeur de ce guide, le Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH), est un réseau d'organisations et d'activistes dans la région euro-méditerranéenne qui souhaite faire face à ces problèmes. Le REMDH a été créé en 1997, afin de tirer parti des engagements en matière de droits de l'Homme formulés dans la Déclaration de Barcelone signée en 1995 par l'Union Européenne (UE) et 12 pays partenaires du Sud et de l'Est méditerranéen, et qui constitua la base du Partenariat Euro-Méditerranéen¹.

01 Voir le site web du Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH): <http://www.euromedrights.org/fra>

Les principaux objectifs du REMDH sont de :

- *Promouvoir et faire connaître les principes universels des droits de l'Homme (DH) établis par tous les instruments internationaux des DH, et tels qu'exprimés par la Déclaration de Barcelone, dans les pays partenaires et à travers tout le Maghreb et le Moyen-Orient.*
- *Renforcer, assister et coordonner les efforts de ses membres pour surveiller le respect par les pays partenaires des principes de la Déclaration de Barcelone dans les domaines des DH et de l'humanitaire.*
- *Soutenir le développement d'institutions démocratiques, promouvoir l'État de droit, les DH, l'égalité hommes-femmes, l'éducation aux DH, et plus généralement renforcer la société civile dans la région euro-méditerranéenne.*

Le REMDH est convaincu que les relations de l'UE avec le monde arabe, si elles sont mises en œuvre de manière efficace à travers différents instruments, peuvent faire progresser la promotion et la protection des DH et des principes démocratiques, ainsi que renforcer la société civile. Le rôle crucial de ces relations entre l'UE et les pays sud-méditerranéens est la raison pour laquelle le REMDH a établi un bureau près des principales institutions européennes à Bruxelles, centré sur le plaidoyer européen.

Le but de ce guide est d'aider les membres du REMDH et les autres ONGs de DH à comprendre les politiques de l'UE et ses mécanismes complexes, en tenant compte des changements introduits en 2009 par le traité européen de Lisbonne et des nouveaux engagements en matière de DH pris en réponse au Printemps arabe de 2011. Ce guide vise à clarifier ce qui peut être obtenu à travers le plaidoyer dans le cadre de ces politiques et mécanismes. Il se veut un guide pratique, ayant une utilité concrète pour les ONG impliquées dans la mise en œuvre d'activités de plaidoyer. Son objectif est d'aider les ONGs à cibler les bons acteurs et à déterminer le moment opportun pour leurs actions, afin d'être aussi efficaces que possible lorsqu'elles font du plaidoyer auprès de l'UE. Il vise à montrer aux ONGs ce qu'elles peuvent demander ou attendre des institutions européennes, et comment les aborder. Il est destiné tant aux activistes ayant peu ou pas d'expérience dans ce domaine que à ceux avec une certaine expérience.

Depuis la Déclaration de Barcelone, l'UE cherche à développer des liens politiques et économiques de plus en plus étroits avec les pays de la région, et ce à travers le commerce, l'investissement, le soutien financier, la coopération politique et d'autres activités. Selon la Politique Etrangère et de Sécurité Commune (PESC) de l'UE, ces relations – comme toutes les relations de l'UE avec les pays non-européens – ont pour but « de consolider et de soutenir la

démocratie, l'État de droit, les droits de l'Homme et les principes du droit international»². L'engagement de l'UE à promouvoir les DH dans la région a été récemment renforcé suite au Printemps arabe.

Appeler à une mise en œuvre effective des engagements européens à promouvoir les DH dans ses relations avec les pays méditerranéens est une des façons dont les ONGs DH locales peuvent traiter ces questions et les cas sur lesquels ils travaillent. L'action européenne peut être l'une des quelques sources internationales existantes de pression sur les gouvernements étrangers. Le plaidoyer des ONGs peut contribuer de manière significative à ce que l'UE prenne des mesures punitives à l'encontre de pays ou d'individus qui violent les DH, comme l'ont démontré les décisions récentes de l'UE de ne pas rehausser les relations avec Israël et d'imposer des sanctions contre des responsables syriens.

En termes de plaidoyer international, le raisonnement et les instruments de l'action européenne en matière de DH diffèrent de ceux des autres mécanismes internationaux, tels que les Nations Unies (ONU) ou le Conseil de l'Europe (CoE). Dans le cas de l'UE il s'agit essentiellement de politique étrangère et de diplomatie, à l'opposé de la mise en œuvre des traités multilatéraux légalement contraignants. Les ONGs doivent en être conscientes et adapter leurs attentes et leurs méthodes en fonction de cette différence.

Comparé à l'ONU, l'UE – et en particulier ses États membres, pris individuellement – ont une plus grande liberté d'action. D'un autre côté, en matière de politique étrangère commune, des objectifs en concurrence et la nécessité du consensus avant qu'une action collective puisse être prise limitent souvent la fermeté des mesures de promotion et de protection des DH de l'UE.

L'intensification des relations de l'UE avec ses partenaires méditerranéens, par exemple au travers d'accords migratoires ou d'accords commerciaux globaux, peut avoir un impact direct sur les DH des populations concernées. Dans ce contexte, les ONGs ont un rôle à jouer en terme de suivi et de promotion des DH, mais aussi afin d'empêcher que des politiques adoptées par l'UE et ses États membres finissent par avoir un impact négatif.

Nombre d'ONGs locales de défense des DH n'ont que peu ou pas d'opportunités de voyager à Bruxelles ou dans les capitales des États membres. Elles ne pourront interagir qu'avec les représentants de l'UE et de ses États membres basés dans leur propre pays. Ce guide met donc l'accent sur ce que les ONGs de défense des DH peuvent obtenir au niveau local, en particulier en utilisant la présence des Missions de l'UE (délégations de l'UE et ambassades des États membres de l'UE) dans leur pays respectif.

Le guide est divisé en quatre parties. La première partie décrit les institutions de l'UE, leur composition, leurs compétences, et les actions qu'elles peuvent prendre en matière de DH. La seconde partie se concentre sur les politiques, accords et structures qui façonnent les relations entre l'UE et les pays sud-méditerranéens, tant au niveau multilatéral qu'au niveau bilatéral. La troisième partie traite des politiques et instruments généraux de l'UE en matière de DH. La dernière section fournit des 'conseils pratiques' pour le plaidoyer européen. Des exemples de bonnes pratiques sont mis en évidence par des encadrés, montrant comment l'UE peut être effectivement influencée et le type d'actions que l'UE peut prendre.

En plus de ce guide, le REMDH a développé un kit pratique, qui doit servir à assister les ONGs dans le développement et la mise en œuvre de stratégies de plaidoyer visant à obtenir de l'UE qu'elle agisse dans les situations spécifiques de violations des DH auxquelles elles sont confrontées³.

02 Traité de Lisbonne, 'version consolidée du traité sur l'Union Européenne' Art 21 § 2.

03 Ce kit pratique est disponible en ligne sur: <http://www.euomedrights.org/fra>

1^{RE} PARTIE

L'Union Européenne et ses institutions



← États membres de l'UE⁴

- 04 Source: http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm
- 05 La Croatie est devenue le 28^e État membre de l'UE le 1^{er} juillet 2013.
- 06 L'UE compte d'autres institutions, telles que la Cour de Justice de l'UE et d'autres organes inter-institutionnels, mais étant moins pertinents dans le domaine des DH et des affaires étrangères, ils ne sont pas décrits dans ce guide.

① L'Union européenne

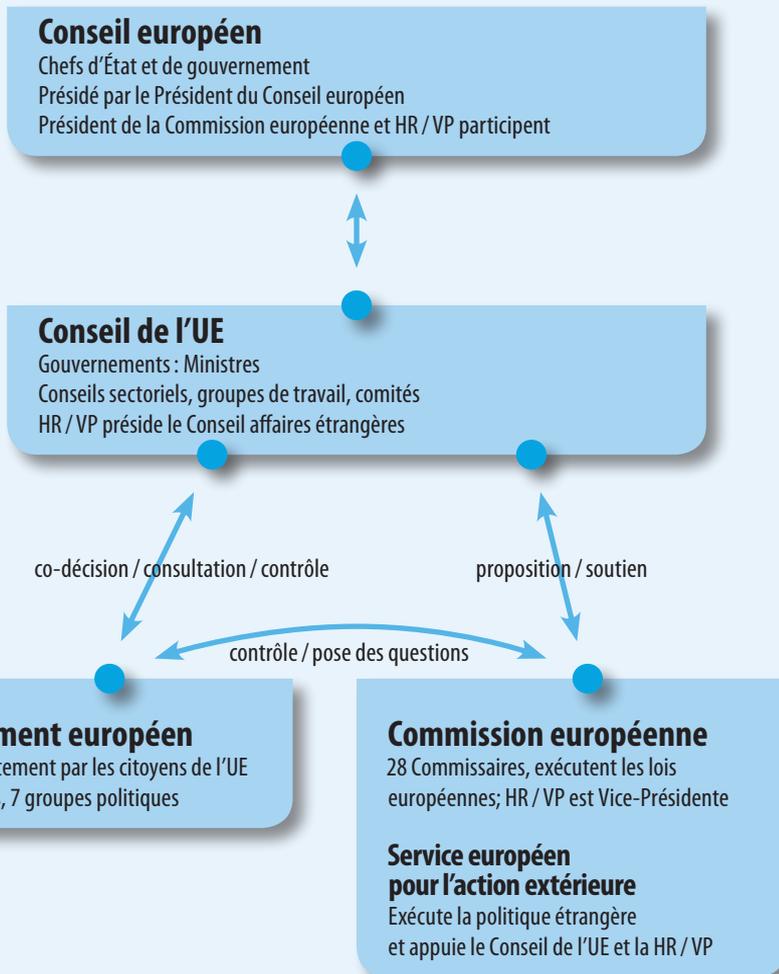
Après la Seconde Guerre mondiale, les pays européens cherchèrent les moyens de relancer et développer leurs économies, mais également d'éviter l'apparition de nouveaux conflits sanglants. Cela allait être rendu possible par la coopération et l'intégration, d'abord économique puis politique. En 1950, six pays se mirent d'accord pour un contrôle conjoint des productions de charbon et d'acier, deux matières premières qui avaient contribué au déclenchement de la guerre. L'accord s'élargit ensuite rapidement à un marché commun permettant la libre circulation progressive des personnes, des biens et des services au sein de ces 6 pays. À partir de 1973, l'UE s'élargit

lentement à de nouveaux pays jusqu'à atteindre ses 28 membres actuels⁵. Au sein de l'UE, la coopération ou l'intégration dans le domaine de la politique étrangère a été plus lente à se mettre en place que la coopération économique et politique. La coordination dans ce domaine débuta en 1970, et en 1993, la Politique Étrangère et de Sécurité Commune (PESC) a été adoptée.

Le Conseil européen, le Conseil de l'UE, la Commission européenne et le Parlement européen sont les institutions les plus pertinentes en ce qui concerne le plaidoyer pour les DH⁶. La composition et le rôle de ces

institutions, ainsi que les actions spécifiques qu'elles peuvent prendre en matière de DH dans les pays non membres, sont décrits ci-dessous. De ce qui suit, **en matière de politique étrangère, le Conseil de l'UE prend les décisions par consensus ou unanimité. Ces décisions sont ensuite mises en œuvre par le Service européen pour l'action extérieure (SEAE), dirigé par la Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité/Vice-Présidente de la Commission européenne (HR/VP). Dans ce domaine, le Parlement lui, a un rôle essentiellement consultatif.** La situation est différente en ce qui concerne les thèmes de **migration et d'asile, où les décisions sont prises par vote et où le Conseil de l'UE et le Parlement 'co-décident'.**

Les principales institutions de l'UE →



② Le Conseil européen

Le **Conseil européen** est composé des chefs d'États ou de gouvernement des 28 États membres (EM), du Président du Conseil européen et du Président de la Commission européenne. La Haute Représentante participe aux réunions. Étant donné que la HR/VP préside le Conseil des affaires étrangères (CAE), sa participation au Conseil européen crée un lien entre ces deux organes de l'UE. Le **Président** du Conseil européen est désigné par les chefs d'États ou de gouvernement pour superviser le travail du Conseil européen. Il est nommé pour un mandat de deux ans et demi, avec possibilité d'un renouvellement. Le deuxième Président du Conseil européen, qui est entré en fonction le 1^{er} décembre 2014, est le polonais Donald Tusk.

Le Conseil européen fut créé en 1974 d'abord comme un organe informel, puis obtint un statut formel en 1992 et enfin devint une institution européenne officielle en 2009 avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne. Il se réunit habituellement 4 fois par an à Bruxelles.

Il « définit les orientations et les priorités politiques générales de l'Union européenne »⁷.

Ses positions sont généralement prises par consensus et rendues publiques à travers **les**

Conclusions ou les Déclarations du Conseil.

Le Président peut faire des déclarations publiques au nom de l'UE sur des sujets de DH dans les pays sud-méditerranéens⁸.

- 07** Voir site du Conseil Européen , *À la Une*, <http://www.european-council.europa.eu/home-page?lang=fr>
Par exemple, voir la déclaration du Conseil européen extraordinaire du 11 mars 2011 relative aux priorités et direction politiques décidées par le Conseil européen concernant la Libye et la région sud-méditerranéenne : http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ec/119792.pdf
- 08** Par exemple, voir le discours du Président Van Rompuy après le premier sommet UE-Maroc en mars 2010 : <http://vloghvr.consilium.europa.eu/?p=803>

③ Le Conseil de l'Union européenne

Le Conseil de l'UE est l'institution au sein de laquelle sont représentés les gouvernements des 28 États membres. Les EM se réunissent en différentes 'configurations' du Conseil, chacune d'entre-elles traitant d'une thématique spécifique et composée du / des ministres concernés par ce thème pour chaque État membre.

Le Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'UE ne doit pas être confondu avec le Conseil de l'Europe (CoE). Le CoE est composé de 47 pays européens membres, incluant la Russie et la Turquie. Il a été créé en 1949 et a pour mission la promotion de principes communs démocratiques basés sur la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH). Il fonctionne par le biais de mécanismes de protection des DH, tels que La Cour européenne des droits de l'Homme, basée à Strasbourg. Il n'a pas de lien direct avec le travail de l'UE⁹.

09 Pour plus d'information, voir le site du CoE: <http://www.coe.int/lportal/web/coe-portal>

10 Voir par exemple les 'Conclusions du Conseil sur la Syrie' du 14 novembre 2011 : http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/FR/foraff/126118.pdf

Une des configurations du Conseil de l'UE est le **Conseil des affaires étrangères** (CAE), au sein duquel les 28 ministres des Affaires étrangères se réunissent approximativement une fois par mois. Il est présidé par la Haute Représentante (HR/VP). **Le CAE prend les décisions relatives à l'orientation politique de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'UE.** Le CAE adopte les positions sur les violations de DH dans les pays non-membres et décide des mesures que l'UE prendra pour y répondre. Ces mesures peuvent inclure des **sanctions**, telles que la limitation d'admission ou le gel des avoirs des individus responsables de violations des DH, des sanctions économiques, etc. **Les positions et les mesures adoptées par le Conseil sont consignées dans les Conclusions du Conseil des affaires étrangères¹⁰.**

Dans le domaine de la politique étrangère, les EM peuvent à titre individuel proposer que des sujets particuliers soient discutés, ou

bien que l'UE mène des actions spécifiques. Tout État membre peut mobiliser d'autres EM pour soutenir sa position. D'un autre côté, chaque EM peut bloquer l'action européenne puisque les décisions sont prises par consensus ou à l'unanimité et non à la majorité. Cela signifie que les 28 États membres dans leur ensemble doivent être d'accord sur une ligne de conduite. Une conséquence de cette obligation de consensus ou d'unanimité est que les positions de l'UE sont souvent affaiblies par la recherche du compromis entre EM. Cela signifie également que les positions de l'UE sont difficiles à influencer, car un plaidoyer efficace implique une connaissance pointue des positions des différents EM dans un processus de négociations se déroulant à portes closes.

Au sein du Conseil Justice et Affaires intérieures¹³, les ministres de la justice et des affaires intérieures se réunissent approximativement une fois tous les deux

BONNE PRATIQUE

En novembre 2011, des représentants de trois organisations de défense des droits des femmes – l'Association démocratique des femmes marocaines (ADFM, Maroc), la New Women Foundation (Égypte) et l'association Djazairouna (Algérie), en collaboration avec le coordinateur des projets sur l'égalité des genres et des droits des femmes du REMDH, basé en Jordanie, et le bureau du REMDH à Bruxelles – ont mené une mission de plaidoyer de 3 jours auprès des institutions européennes à Bruxelles. Le but de cette mission était de garantir qu'une attention suffisante soit portée aux droits des femmes et à l'égalité des genres dans la « nouvelle approche » envers les pays de la Politique européenne de voisinage (PEV), qui avait été adoptée plus tôt dans l'année par l'UE. Le résultat de ce plaidoyer fut d'abord l'ajout de points sur l'égalité des genres dans une résolution adoptée par le Parlement européen en décembre¹¹. De plus, le CAE a inclus un paragraphe spécifique sur le genre dans ses conclusions sur la PEV du 1er décembre 2011¹².

mois. C'est la configuration du Conseil qui traite des questions de migration et d'asile. Comme le CAE, les décisions et positions du Conseil Justice et Affaires intérieures

- 11** Parlement européen, – Résolution du Parlement européen du 14 décembre 2011 sur la révision de la politique européenne de voisinage: <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2011-0576+0+DOC+XML+V0//FR>
- 12** Conseil des affaires étrangères de l'UE, *Conclusions du conseil sur la réaction de l'UE face à l'évolution de la situation dans les pays du voisinage méridional*, Bruxelles, 1 décembre 2011, <http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/11/st17/st17967.fr11.pdf>
- 13** Conseil de l'Union européenne, *Justice et Affaires intérieures*, [http://www.consilium.europa.eu/policies/council-configurations/justice-et-affaires-interieures-\(jai\)?lang=fr](http://www.consilium.europa.eu/policies/council-configurations/justice-et-affaires-interieures-(jai)?lang=fr)

sont consignées dans les ‘**Conclusions du Conseil**’ qu’il adopte¹⁴. Le Conseil adopte la législation en matière de migration et d’asile par majorité qualifiée, dans la plupart des cas dans le cadre de la procédure législative ordinaire (connue auparavant comme la co-décision), avec le Parlement européen, qui a des compétences légalement contraignantes dans ce domaine.

Le travail du Conseil des affaires étrangères est préparé par le **Comité politique et de sécurité (COPS)**. Le COPS est composé de 28 ‘ambassadeurs COPS’ qui sont basés dans les ‘Représentations permanentes auprès de l’UE’ des différents EM, à Bruxelles. Le COPS coordonne et apporte l’expertise nécessaire dans le domaine de la politique étrangère, et est soutenu par plusieurs groupes de travail.

¹⁴ Voir par exemple, conclusions du Conseil, *conclusions du Conseil sur la gestion des migrations en provenance des pays du voisinage méridional* des 11-12 avril 2011 : www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/jha/121540.pdf

BONNE PRATIQUE

En juin 2011, dans le contexte de la répression des protestations pacifiques en Syrie, le REMDH et des membres ont organisé une visite de plaidoyer de deux jours pour d’éminents défenseurs des DH syriens. L’objectif principal de cette visite était de fournir des informations aux décideurs de l’UE concernant les sanctions à imposer au régime syrien. En mai 2011, l’UE a commencé à adopter des mesures restrictives contre les responsables syriens impliqués dans la répression, y compris un embargo sur les armes, un gel des avoirs et l’interdiction de voyager à l’encontre de membres clés du régime, en plus de la suspension de toute coopération avec le gouvernement syrien. Lors des rencontres avec les États membres et les fonctionnaires du SEAE, la délégation de défenseurs a insisté sur l’importance de cibler tant des individus que des entités impliqués dans la répression. Par exemple, la responsabilité du secteur privé a été soulignée, comme le rôle des compagnies de télécommunications qui ont aidé le gouvernement à surveiller les communications dans le pays. Le résultat fut que, lors de la réunion du CAE du 23 juin 2011, le Conseil de l’UE décida de renforcer les sanctions contre la Syrie en ajoutant des personnes sur la liste, y fut inclus le Président Bashar al-Assad. En 2012, des sanctions supplémentaires furent imposées par le Conseil à l’encontre de plusieurs entités, notamment les compagnies téléphoniques privées qui avaient été mentionnées par les membres de la délégation. Il est à noter que la visite de plaidoyer avait été organisée à la suite d’une visite similaire au Conseil des droits de l’Homme des Nations Unies (CDHNU), ce qui a permis la coordination des requêtes soumises à l’UE avec celles présentées au CDHNU, et le ciblage de ces demandes en fonction des compétences et de l’agenda de chacune des organisations.

Conseil de l'Union européenne

Conseil des affaires étrangères

28 ministres des Affaires étrangères
Présidé par HR/VP
Assisté par le SEAE à Bruxelles

Comité des Représentants permanents – COREPER

28 représentants permanents

Ambassadeurs des États membres

Groupes de travail / comités sur des sujets autres que 'affaires étrangères'

ex. : Comité Stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile

Personnel des Représentations permanentes

des États membres auprès de l'UE à Bruxelles,
ou bien venant des capitales

Comité politique et de sécurité – COPS

28 représentants permanents

Ambassadeurs des États membres au COPS

Groupes de travail / comités sur des sujets 'affaires étrangères'

ex. : Groupe Maghreb-Mashreq, COHOM

Personnel des Représentations permanentes

des États membres auprès de l'UE à Bruxelles,
ou bien venant des capitales

Le Groupe de travail le plus important pour le REMDH et ses membres est le **groupe Maghreb/ Mashreq (MAMA)**. Ce Groupe de travail est composé de représentants basés dans les Représentations permanentes des États membres auprès de l'UE, situées à Bruxelles. Il est présidé par un membre du personnel du SEAE. Il se réunit normalement deux fois par semaine, parfois plus. Dans le cadre de son mandat relatif à la politique générale envers les États sud-méditerranéens, il discute de la situation des DH ainsi que des actions que l'UE devrait mener. Il prépare les **Conclusions du CAE** concernant les pays de la région. Ces dernières passent ensuite par le COPS avant d'être adoptées par le CAE. Avec l'aide du SEAE, le groupe de travail MAMA prépare les réunions des **Conseils d'Association** et les **déclarations publiques** de l'UE concernant la région euro-méditerranéenne. Il discute et décide également de l'ordre du jour, préparé par le SEAE, des **sous-comités DH entre l'UE et les pays sud-méditerranéens**. Enfin, sur

base des propositions faites par le SEAE, il a la charge de s'accorder sur les **Plans d'actions de la Politique européenne de voisinage (PEV)** avant leur soumission à plus haut niveau.

BONNE PRATIQUE

En mars 2011, confrontées à une répression accrue et à l'adoption imminente de lois restrictives dans leur pays, trois ONGs israéliennes – Adalah, le Comité public contre la torture en Israël (PCATI) et Physicians for Human Rights-Israel (PHR-I), ont désigné un représentant pour organiser une mission de plaidoyer en coopération avec le REMDH. Ce représentant rencontra à Bruxelles le président du groupe de travail MAMA, et proposa de faire le point sur la situation des défenseurs des DH (DDH) en Israël devant le groupe de travail, en invitant des DDHs d'Israël pour l'occasion. Le président répondit positivement à cette idée, et la présentation au groupe de travail eut lieu le 5 mai 2011. Deux DDHs, un journaliste et un expert juridique, furent invités à venir d'Israël. Selon les participants de la mission, cette méthode de plaidoyer fut très efficace et le discours de l'UE concernant les DDHs en Israël s'améliora en conséquence, comme le montre par exemple la déclaration de la Haute représentante concernant la loi israélienne 'anti-boycott'.

Un autre groupe de travail pertinent est le **Groupe de travail sur les droits de l'Homme** (COHOM). Il est composé des chefs d'unité ou de département DH des ministères des

Affaires étrangères des 28 États membres. Le cadre stratégique 2012-2014 et plan d'action de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratie¹⁵ a établi un COHOM basé à Bruxelles et composé de personnel des Représentations permanentes des EM. Le COHOM se réunit au moins une fois par mois, et a la charge de déterminer les politiques et positions générales de l'UE relatives aux DH dans la politique étrangère ainsi que les instruments pour les mettre en œuvre, telles que les Lignes directrices (ou Orientations) de l'UE relatives aux DH. Il surveille également le développement des événements dans les pays non-membres, discute de l'action européenne et prépare les positions concernant des situations spécifiques. Il est responsable de la participation de l'UE aux mécanismes de DH des Nations Unies, y compris de trouver des accords sur les positions de l'UE à l'ONU. Il est aussi responsable de la prise en compte et de l'intégration des DH dans les groupes de travail géographiques de l'UE, et enfin de

la stratégie globale de l'UE en matière de DH. Au sein du COHOM, des EM peuvent jouer les chefs de file sur des sujets spécifiques (torture, défenseurs des DH, etc.). Le COHOM peut également collaborer avec d'autres groupes de travail, comme le MAMA lorsque cela concerne les DH dans les pays d'Afrique du Nord ou du Moyen-Orient. Par exemple, les stratégies en faveur des droits de l'Homme adaptées aux différents pays devraient être discutées et décidées dans des réunions conjointes MAMA/COHOM.

Un comité important dans le domaine des migrations est le Comité stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile (CSIFA), qui est composé de hauts fonctionnaires des États Membres, et qui prépare les réunions du Conseil Justice et Affaires intérieures (JAI).

15 Conseil de l'Union européenne, *Droits de l'homme et démocratie: cadre stratégique de l'UE et plan d'action de l'UE, 25 juin 2012*: <http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/12/st11/st11855.fr12.pdf>

4 La Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité / vice-présidente de la Commission européenne

16 Pour une déclaration de la HR/VP au nom de l'UE, voir la *Déclaration de M^{me} Catherine Ashton, Haute Représentante, au nom de l'Union européenne, sur l'action de l'UE à la suite de l'intensification de la répression violente exercée en Syrie*, 18 août 2011 : http://consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/cfsp/124399.pdf. Voir également la déclaration de son porte-parole sur la répression continue à l'encontre de la société civile en Égypte du 1er février 2012 : http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/FR/foraff/127782.pdf

17 Une *démarche* est la communication orale ou écrite de la position de l'UE à un gouvernement d'un pays tiers ou à une organisation intergouvernementale. Elle peut contenir une demande de prise de mesures ou d'actions spécifiques.

En matière d'affaires étrangères, l'UE est représentée par la **Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité / vice-présidente de la Commission européenne (HR/VP)**. La nouvelle HR/VP est Federica Mogherini, qui est entrée en fonction en même temps que la nouvelle Commission européenne, le 1^{er} novembre 2014. Son mandat court jusqu'à la fin de celui de cette commission, en 2019. Elle est assistée par son cabinet, qui inclut une personne en charge des relations avec la société civile et une autre en charge de la région méditerranéenne. Depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, la Haute Représentante préside de manière permanente le CAE. **Elle fait des déclarations publiques et, lors de ses visites dans les pays tiers, elle soulève un certain nombre de sujets pendant ses rencontres avec les autorités.** Les déclarations publiques de la HR/VP sont de trois niveaux. Les **déclarations**

'au nom de l'UE' sont rédigées par le SEAE et discutées au sein du groupe de travail MAMA, puis approuvées par les 28 EM. Il y a également les déclarations 'de la Haute Représentante' et enfin, à un niveau inférieur, les **déclarations 'du porte-parole' de la HR/VP**¹⁶, ni l'une ni l'autre de ces types de déclarations ne nécessitent l'accord préalable des États membres. **Les démarches**¹⁷ **de l'UE dans le domaine de la PESC sont également de la responsabilité formelle de la Haute Représentante.**

En juin 2011, la Haute Représentante a mis sur pied une **Task Force (groupe de travail) pour la région du Sud de la Méditerranée**¹⁸. Cette dernière regroupe différentes Institutions de l'UE ainsi que d'autres bailleurs de fonds afin de coordonner l'assistance aux pays du Printemps arabe et tout particulièrement, les aider dans leur processus de réformes. Dans le contexte de l'adoption du cadre stratégique et plan d'action de l'UE 2012-2014 en matière de droits de l'homme et de démocratie¹⁹, le Conseil affaires étrangères a décidé de nommer un **Représentant spécial de l'UE pour les droits de l'Homme** afin de donner plus de visibilité aux actions de l'UE dans ce domaine.

18 Communiqué de presse: *La Haute Représentante Catherine Ashton met sur pied un groupe de travail pour la Méditerranée*, 7 juin 2011 : http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/FR/foraff/122477.pdf

19 Conseil de l'Union européenne, *Droits de l'homme et démocratie: cadre stratégique de l'UE et plan d'action de l'UE*, 25 juin 2012: <http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/12/st11/st11855.fr12.pdf>

⑤ Le Service européen pour l'action extérieure

20 La première unité s'occupe des Lignes directrices de l'UE et de la coopération multilatérale, tandis que l'autre traite des instruments DH et de la coopération bilatérale.

21 Conseil de l'Union européenne, *Projet de décision du Conseil fixant l'organisation et le fonctionnement du service européen pour l'action extérieure*, 25 mars 2010, <http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/10/st08/st08029.fr10.pdf>

Le **Service européen pour l'action extérieure (SEAE)** fut créé par le traité de Lisbonne et devint opérationnel en 2010. Il est basé à Bruxelles et est placé sous l'autorité de la Haute représentante, et a pour but de l'assister dans son travail. Le SEAE est composé de différentes Directions. La plupart sont géographiques, comme celle en charge du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA), et une est thématique, la direction pour les affaires globales et multilatérales. La direction pour la région MENA compte une unité en charge du Maghreb (Maroc, Algérie, Tunisie et Lybie) et une s'occupant du Moyen-Orient (Égypte, Syrie, Liban, Israël, Territoires palestiniens occupés, Jordanie), avec un ou plusieurs agents assignés pour chaque pays. On y trouve également une unité responsable des politiques régionales, Euromed et l'Union pour la Méditerranée (UpM). La direction thématique est divisée en deux départements, dont l'un

traite des questions de DH et de démocratie. Ce département comprend deux unités s'occupant des questions relatives aux DH²⁰, et une en charge de la démocratie et des observations électorales. On y trouve également des agents responsables par pays ou par thématiques spécifiques. Enfin, une division spécifique du SEAE s'occupe de la stratégie et des instruments de la Politique européenne de voisinage. Le SEAE est représenté dans les pays tiers par les délégations de l'UE.

L'idée derrière l'établissement du SEAE était d'arriver à plus de constance et de cohérence dans l'action extérieure de l'UE. Il fut créé pour contribuer « à renforcer l'Union européenne sur la scène internationale et à accroître sa visibilité, et lui permettre de projeter plus efficacement ses intérêts et ses valeurs »²¹. **Par des activités telles que l'analyse des politiques, la participation à des réunions, la planification**

d'ordres du jour (par ex. conseils et comités d'association, sous-comités DH), la rédaction de rapports et de déclarations (déclarations de l'UE en vue du Conseil d'association, déclarations du Conseil de l'UE, démarches), le SEAE appuie le travail de la Haute Représentante, du Conseil affaires étrangères et de ses groupes de travail. Le personnel du SEAE préside les groupes de travail placés sous l'égide du CAE, y compris les groupes de travail MAMA et COHOM. La division du SEAE en charge des stratégies et des instruments est mandatée par le Conseil de l'UE pour prendre la tête des négociations des Plans d'actions de la PEV et de la rédaction des rapports de suivi annuels sur la mise en œuvre de ces plans; dans ce domaine le SEAE collabore avec la Commission européenne.

BONNE PRATIQUE

Placer la question des droits des migrants et des réfugiés à l'agenda des relations UE-Maroc est une priorité importante du plaidoyer du REMDH. En prévision du sous-comité DH UE-Maroc du 20 octobre 2011, les membres et partenaires marocains du REMDH – l'Association marocaine des DH (AMDH), l'Organisation marocaine des DH (OMDH), l'Association démocratique des femmes marocaines (ADFM), et le Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et migrants (GADEM) –, ont communiqué leurs préoccupations et recommandations au REMDH, qui les a relayées durant la consultation des ONGs organisée à Bruxelles par le SEAE. Des déclarations et des notes d'information pertinentes préparées par les membres et partenaires marocains du REMDH furent également distribuées au SEAE. Ce travail de plaidoyer a permis d'ajouter à l'ordre du jour du sous-comité la question des arrestations de masse de migrants et des violations de leurs droits.

⑥ La Commission européenne

La Commission européenne compte 28 commissaires. Le Conseil européen nomme le président de la Commission européenne (CE), qui nomme ensuite les autres commissaires. Ces nominations, toutes pour des mandats de 5 ans, doivent être approuvées par le Parlement européen. Les commissaires sont en charge de différentes directions générales (DG) -ou départements, qui divisent la Commission. « La Commission européenne a pour mission de promouvoir l'intérêt général de l'UE. Pour ce faire, elle participe au processus décisionnel, notamment en proposant des actes législatifs communautaires, en veillant à l'application correcte des traités et de la législation européenne, en menant des politiques communes et en assurant la gestion de fonds »²².

Le **Commissaire pour l'élargissement et la Politique européenne de voisinage** est en charge des pays de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient sur les sujets sous mandat de la Commission. Johannes Hahn a été désigné

BONNE PRATIQUE

En réaction à la 'PEV révisée' de mai 2011, le REMDH a fait pression pour un critère additionnel relatifs aux droits des femmes et à la non-discrimination, permettant à l'UE de suivre et évaluer la démocratisation dans les pays partenaires et de décider d'approfondir ou non sa coopération avec ce pays (l'approche donnant-donnant ou « more for more »). Pour atteindre cet objectif de plaidoyer, des rencontres bilatérales avec le Commissaire en charge de la PEV et avec le personnel du SEAE à différents niveaux furent organisées. Début 2012, la HR/VP et le Commissaire en charge de la PEV envoyèrent une lettre conjointe aux ministres des Affaires étrangères de tous les États membres sur la mise en œuvre d'une approche basée sur l'incitation dans le cadre de la PEV. Ce document développait des critères relatifs aux DH pour surveiller la mise en œuvre de la PEV révisée. La non-discrimination sur la base du genre y était incluse.

Commissaire pour l'élargissement et la PEV au sein de la Commission Juncker de 2014-2019. À ce titre, il voyage régulièrement dans différents pays pour rencontrer les autorités et discuter du développement de leurs relations avec l'UE.

Il peut soulever des préoccupations relatives aux DH et faire des déclarations publiques.

La direction générale **développement et coopération – EuropeAid (DEVCO)**, propose des fonds aux pays de la PEV à travers son **Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP)**²³. Au sein du personnel DEVCO, il y a un responsable pour chaque pays de la PEV.

²² Commission européenne, *Déclaration de gouvernance de la Commission européenne*, 30 mai 2007 : http://ec.europa.eu/atwork/synthesis/doc/governance_statement_fr.pdf

²³ Site de la Commission européenne, *Instrument européen de voisinage et de partenariat* : http://ec.europa.eu/europeaid/how/finance/enpi_fr.htm (voir également ci-dessous sous le point PEV).

Il existe également un financement spécifique pour les ONGs de défense des DH via **l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH)**. L'IEDDH met des fonds à disposition pour des projets ou des programmes gérés par des organisations de la société civile locales ou internationales, ainsi que des subventions plus modestes pour les Défenseurs des DH. Les activités éligibles incluent l'amélioration du respect des DH et des libertés fondamentales, le renforcement du rôle de la société civile dans la promotion des DH et des réformes politiques, la consolidation de la représentation et de la participation politiques, le suivi des élections et les sujets couverts par les Lignes directrices de l'UE relatives aux DH. En général, l'avantage d'obtenir un financement européen pour un projet DH est que l'UE est plus encline à apporter également un soutien politique aux organisations de DH ou aux Défenseurs des DHs qu'elle finance, qu'à ceux qu'elle ne finance pas. Des petites subventions, y compris les

fonds pour des projets d'ONGs, sont gérées dans les pays sud-méditerranéens par les délégations de l'UE.

Le Commissaire pour les affaires intérieures et la direction générale du même nom s'occupe, entre autres, des questions d'asile et d'immigration. Par exemple, le personnel de l'unité Affaires internationales de cette DG est responsable de la négociation des partenariats de mobilité qui, selon l'UE, visent à être un cadre global de gestion de la circulation des personnes entre l'UE et les différents pays de la PEV²⁴.

Pour les ONGs préoccupées par les relations commerciales de leur pays avec l'UE, ou bien par la participation de leur pays à des agences et programmes européens, les directions générales telles que Commerce, Fiscalité et union douanière, ou Recherche et innovation peuvent également être pertinentes.

24 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, *Un dialogue pour les migrations, la mobilité et la sécurité avec les pays du Sud de la Méditerranée*, 24 Mai 2011 <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0292:FIN:FR:PDF>

7 Le Parlement européen

Le Parlement européen (PE), représente la population de l'UE. Il y a 751 **Membres du Parlement européens** (MPEs), qui sont élus au suffrage direct pour un mandat de 5 ans. Chaque État membre a un certain nombre de sièges, déterminé en fonction de la taille de sa population.

Les différents partis politiques nationaux sont organisés en **groupes politiques**; il y en a sept pour la législature 2014-2019²⁵. Chaque groupe politique nomme son président et est assisté par un secrétariat.

Le Parlement élit un **Président** qui le représente vis-à-vis du monde extérieur et dans ses relations avec les autres institutions de l'UE. Pour une législature de cinq ans, deux présidents de deux partis politiques différents sont élus, chacun pour une période de deux ans et demi. Les deux présidents sont choisis parmi les deux plus grands groupes politiques, généralement le Parti Populaire Européen (PPE) de centre-droit, et l'Alliance progressiste des Socialistes et Démocrates (S&D).

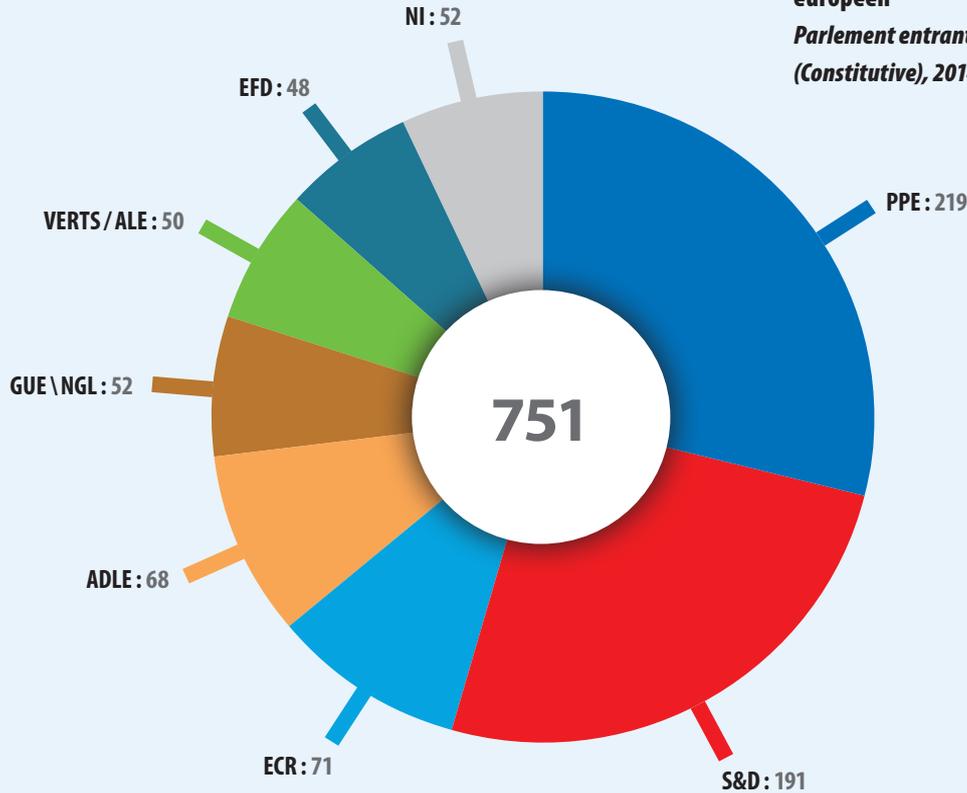
Les activités du Président incluent le fait de conduire des visites et des réunions, de soulever des questions et des cas individuels relatifs au respect des DH, et de faire des déclarations publiques²⁶. Le Président peut assigner des tâches à l'un des 14 vice-présidents élus par les députés européens.

Chaque MPE est assisté dans son travail par un ou plusieurs assistants personnels. Les assistants préparent le travail du/de la député(e), le/la représentent dans des réunions et gèrent leur agenda. Étant en charge de la messagerie électronique de leur député(e), l'assistant est généralement la première personne avec qui les contacts sont pris. En tant que membre d'un groupe politique, les MPEs sont également assistés dans la préparation de leur travail par le personnel du groupe politique. Ces personnes sont des contacts importants au sein du PE, car ils travaillent avec plusieurs députés et ce sont eux qui la plupart du temps rédigent les propositions de résolutions parlementaires venant de leur groupe.

²⁵ Un aperçu des groupes politiques avec des liens vers leurs propres sites est disponible sur le site du Parlement européen : <http://www.europarl.europa.eu/aboutparliament/fr/007f2537e0/Political-groups.html>

²⁶ Voir par exemple la déclaration de Jerzy Buzek (ancien Président du PE) du 30 décembre 2011 sur la descente faite dans les locaux d'ONGs en Egypte : http://www.sitepres.europarl.europa.eu/former_ep_presidents/president-buzek/en-fr/press/press_release/2011/2011-December/press_release-2011-December-22.html

**↳ Répartition politique
au sein du Parlement
européen
Parlement entrant
(Constitutive), 2014²⁷**



- PPE**
Groupe du Parti populaire européen
(Démocrates-Chrétiens)
- S&D**
Groupe de l'Alliance Progressiste des Socialistes
et Démocrates au Parlement européen
- ECR**
Conservateurs et Réformistes européens
- ADLE**
Groupe Alliance des démocrates
et des libéraux pour l'Europe
- GUE \ NGL**
Groupe confédéral de la Gauche unitaire
européenne/Gauche verte nordique
- VERTS/ALE**
Groupe des Verts/Alliance libre européenne
- EFD**
Groupe Europe de la liberté et de la démocratie
- NI**
Non inscrits

²⁷ Parlement européen / Composition
du Parlement - huitième législature:
2014-2019, <http://www.europarl.europa.eu/aboutparliament/fr/007f2537e0/Political-groups.html>

- 28 Calendrier des réunions du PE en 2015 : http://www.europarl.europa.eu/sed/doc/news/lookingaheadagenda/CALENDRIER2015_fr.pdf
- 29 Parlement européen/Commissions/AFET : <http://www.europarl.europa.eu/committees/fr/afet/home.html>
- 30 Le PE a créé en 2012 une nouvelle unité appelée Unité (Actions) Droits de l'Homme, dépendante de la Direction Démocratie. Cette unité Action est distincte de l'unité DH agissant comme secrétariat de DROI.

La **plénière du Parlement** se réunit une fois par mois, à Strasbourg (France). Elle peut aussi se réunir en petites sessions plénières supplémentaires d'une ou deux journées à Bruxelles²⁸. Les autres réunions des MPEs – en groupes politiques, commissions ou délégations – se tiennent pour l'essentiel à Bruxelles. Les députés divisent donc leur temps entre ces deux sites. De plus, ils passent en général une semaine par mois dans leur circonscription.

Il y a 22 **commissions parlementaires permanentes**. Chaque commission élit un président, qui joue un rôle important en représentant la commission et en gérant son agenda par exemple. Les commissions intéressantes pour les ONGs des DH sont :

- ▶ La commission **Affaires étrangères**, qui « contribue à formuler une politique étrangère qui réponde aux intérêts de l'Union, aux attentes de sécurité de ses citoyens et à la stabilité de son voisinage et veille, en exerçant une

mission de contrôle, à sa cohérence et à son efficacité »²⁹. Elle est responsable, entre autres, des questions concernant les DH, la protection des minorités et la promotion des valeurs démocratiques. Dans ce cadre, la Commission est assistée par une sous-commission Droits de l'Homme.

- ▶ La sous-commission des **droits de l'Homme** assiste la commission Affaires étrangères et a sa propre présidence. La sous-commission organise des auditions et adopte des rapports relatifs à des pays particuliers ou à des thématiques DH spécifiques. Elle invite des ONGs, des experts, des universitaires, des représentants du SEAE et des pays non-européens concernés à venir s'exprimer devant elle. La sous-commission est assistée dans son travail par le personnel de l'Unité DH du Parlement européen, qui agit comme secrétariat de la sous-commission³⁰.

► **La commission Droits de la femme et égalité des genres ne se préoccupe pas seulement de la promotion des droits de la femme au sein de l'UE mais également dans les pays tiers.**

► **La commission Libertés civiles, justice et affaires intérieures s'occupe de la législation et du respect des principes démocratiques relatifs aux mesures concernant l'entrée et le mouvement des personnes, l'asile et l'immigration. La législation de l'UE en matière d'asile et d'immigration est adoptée en codécision avec le Parlement.**

Il existe actuellement 44 **délégations** parlementaires³¹. Les délégations maintiennent des relations et échangent des informations avec les parlements des pays non-européens. À travers ces délégations, le PE contribue à représenter l'UE à l'extérieur, et à promouvoir dans les pays tiers les valeurs sur lesquelles elle est fondée, à savoir les principes de liberté, de

démocratie, de respect des DH et des libertés fondamentales, et l'État de droit. Il y a notamment des délégations pour les relations avec Israël, avec le Conseil législatif palestinien, avec les pays du Maghreb et les pays du Mashrek, ainsi qu'une Délégation à la Commission parlementaire mixte UE-Turquie et une à l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée. Les délégations entreprennent des visites dans les pays concernés et rencontrent les représentants du gouvernement ainsi que les ONGs locales. **Elles peuvent soulever des questions relatives aux DH et des cas individuels, faire des déclarations publiques ou prendre d'autres formes d'action.** Comme les commissions, les délégations nomment des présidents qui jouent également un rôle de premier plan dans la définition de l'agenda et dans la représentation de cette structure institutionnelle. Ils sont assistés par le personnel du secrétariat du PE. Le Parlement a également un groupe de travail informel sur le Moyen-Orient.

³¹ Parlement européen/Délégations : <http://www.europarl.europa.eu/delegations/fr/home.html>

BONNE PRATIQUE

En octobre 2010, l'Organisation palestinienne des droits de l'Homme (PHRO) a conduit une mission à Bruxelles sur la question des réfugiés palestiniens au Liban. Cette organisation DH locale était assistée par le bureau du REMDH à Bruxelles. L'organisation rencontra plusieurs représentants de l'UE, y compris des parlementaires qui participèrent le mois suivant à une visite de la délégation parlementaire au Liban. Ces rencontres furent l'occasion de soulever la profonde inquiétude sur la situation du Directeur général de PHRO, et de demander aux MPEs de faire part aux autorités libanaises de leurs préoccupations quant à la situation des réfugiés palestiniens au Liban et de rencontrer les organisations de la société civile au Liban. En complément, une note d'information fut envoyée aux MPEs sur la situation générale des DH au Liban. Le résultat de cette mission fut que la délégation parlementaire visita le camp de réfugiés Nahr el bared et le bureau du PHRO qui s'y trouve. La situation des réfugiés palestiniens fut discutée avec les autorités libanaises. La délégation tint également une réunion avec des organisations de la société civile à Beyrouth, comme cela avait été demandé durant la mission de plaidoyer.

32 Parlement européen, *L'approbation du Parlement européen*: <http://www.europarl.europa.eu/aboutparliament/fr/0087a559c8/Consent.html>

Le Parlement a des pouvoirs législatif, budgétaire et de surveillance, qui ont été accrues par le Traité de Lisbonne. Le Parlement adopte la législation de l'UE conjointement avec le Conseil par une procédure appelée codécision. C'est ainsi qu'est adoptée la vaste majorité des lois européennes.

Le PE a également le droit de proposer des amendements au budget annuel de l'UE, et le budget final doit être approuvé par le parlement. Il supervise ensuite les dépenses. Dans le domaine des affaires étrangères, le PE n'a pas de pouvoir formel ou institutionnel pour contraindre le Conseil. Cependant, il doit donner son 'approbation'³² pour la signature des Accords d'association et – depuis le Traité de Lisbonne – de tous les accords commerciaux. Le PE est l'institution européenne la plus active sur les DH et la plus solidaire des Défenseurs de DH. À ce titre, il a un rôle important à jouer, par la surveillance des politiques européennes dans ce domaine et par les recommandations qu'il fait au Conseil de l'UE et au SEAE.

La plénière du PE adopte des résolutions générales relatives aux DH, à la PEV et à la région méditerranéenne, ainsi que des résolutions d'urgence³³. Trois résolutions d'urgence sont adoptées par séance plénière. Avec ces résolutions, le Parlement rend public des violations des DH particulières et exprime son inquiétude quant à ces violations. **Bien qu'elles ne soient pas contraignantes pour les autres institutions, ces résolutions peuvent appeler à des actions du Conseil européen, du Conseil de l'UE, de la Commission, de la HR/VP, du SEAE, des délégations de l'UE et des États membres, ainsi que du gouvernement du pays concerné.** Les sujets de résolutions sont proposés par les différents groupes politiques et font l'objet d'un accord entre les sept groupes politiques représentés au PE. Les résolutions sont étudiées et rédigées par les groupes politiques eux-mêmes, avec le soutien de leur propre équipe et du personnel du secrétariat du PE (unité DH).

Chaque année, le Parlement européen produit un rapport sur la situation des DH dans les pays non-membres de l'UE, et un autre sur le respect des droits fondamentaux dans l'UE³⁴. La Haute représentante doit veiller à ce que les «vues du Parlement européen soient dûment prises en considération» dans la PESC³⁵. Deux fois par an, un débat est organisé au PE avec la HR/VP sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la PESC.

33 Voir par exemple la 'Résolution du Parlement européen du 17 novembre 2011 sur l'Égypte, et en particulier le cas du blogueur Alaa Abd El-Fattah': <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2011-0518+0+DOC+XML+V0//FR>

34 Fonctions du PE, La défense des droits de l'Homme: <http://www.europarl.europa.eu/aboutparliament/fr/00a25cf207/Defending-human-rights.html>

35 Traité de Lisbonne, 'version consolidée du traité sur l'Union européenne', Article 36.

BONNE PRATIQUE

En prévision du sous-comité affaires politiques UE-Égypte en 2008, le REMDH et son membre égyptien, l'Institut du Caire pour l'étude des droits de l'Homme (CIHRS), saisirent cette opportunité pour attirer l'attention sur la situation générale des DH en Égypte. Une note d'information sur la détérioration de la situation des DH depuis l'adoption du Plan d'action UE-Égypte de la PEV, en mars 2007, fut envoyée aux Institutions européennes. Cette note insistait sur le fait que le gouvernement égyptien n'avait montré aucune volonté politique de mettre en œuvre ses engagements et avait en fait adopté de nouvelles mesures restrictives en contradiction avec le chapitre DH du Plan d'action. Elle incluait des recommandations pouvant faire l'objet de discussions entre l'UE et les autorités égyptiennes sur les thèmes de la torture, de la justice, de la liberté d'expression et des médias, et sur les droits des femmes. Le document était co-signé par d'autres organisations internationales, la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) et l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT). Ce plaidoyer mena à une résolution ferme du PE sur l'Égypte faisant référence à de nombreuses questions de DH, qui furent prises très au sérieux par les autorités égyptiennes. En 2011 et 2012, le REMDH et ses membres égyptiens, le CIHRS et l'Andalus institute for tolerance and anti-violence studies, s'exprimèrent devant le PE à plusieurs reprises lors d'auditions de la sous-commission DH et de la délégation Mashrek, concentrant leurs interventions sur la campagne contre les ONGs DH et les menaces croissantes à l'encontre de la liberté d'association. Cette question fut ensuite fermement dénoncée dans les résolutions du PE sur l'Égypte, grâce aux contacts continus du REMDH avec le PE.

Par le biais de questions parlementaires orales ou écrites adressées au Conseil, à la Commission ou au SEAE, les MPEs peuvent, à titre individuel, faire connaître et exprimer leurs préoccupations relatives à des questions de DH, demander au Conseil, à la Commission ou au SEAE ce qu'ils font ou vont faire pour faire face à la situation, et recommander des actions spécifiques³⁶. Un MPE seul ou un groupe de MPEs peut également écrire des lettres à la HR/VP en lui demandant d'agir, comme par exemple faire une déclaration publique. Ces actions des parlementaires sont particulièrement utiles pour sensibiliser et, lorsque les questions reçoivent une réponse, pour obtenir plus d'information sur un sujet donné.

³⁶ Voir, par exemple, une question écrite d'un MPE à la Commission concernant les violations des DH en Égypte, du 21 décembre 2011, disponible sur: <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+WQ+P-2011-012222+0+DOC+XML+V0//FR>

³⁷ PE, Questions parlementaires, *Objet: Tunisie - article 61 bis du code pénal*, 12 octobre 2010: <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+OQ+O-2010-0151+0+DOC+XML+V0//FR>

BONNE PRATIQUE

En 2010, des représentants d'ONGs tunisiennes – le Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie (CRLDHT), la Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH), et l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD), avec l'aide du REMDH, développèrent un plaidoyer ciblé vers le PE et relatif à l'article 61 bis de l'ancien code pénal tunisien, qui criminalisait les contacts entre les Défenseurs des DHs tunisiens et les diplomates ou fonctionnaires européens. Une lettre fut envoyée aux MPes, les appelant à adopter une résolution d'urgence. De plus, une réunion fut organisée entre les ONGs tunisiennes et les MPes afin qu'ils puissent discuter de ce problème. Grâce à cela, un groupe politique posa une question écrite à la Commission concernant la stratégie de l'UE pour le développement des relations avec la Tunisie, et plus particulièrement concernant cet article³⁷. Quelques mois plus tard, en janvier 2011, un débat en plénière eut lieu au PE sur la situation des DH en Tunisie, quelques jours avant le départ de Ben Ali.

Le Parlement européen a également la possibilité d'observer les élections dans les pays tiers lorsque l'UE y est invitée³⁸. Si une mission d'observation de l'UE a été approuvée par la HR/VP, l'UE enverra des observateurs sur le terrain. Le PE élira un président de la mission parmi les membres du groupe de coordination des élections. Le PE peut également envoyer une délégation de MPes pour une observation

sur le terrain dans les jours précédant et suivant l'élection. Le PE peut alors adopter une résolution sur la situation du pays où l'observation a eu lieu.

Dans le cadre du statut avancé des relations UE - Maroc, une assemblée parlementaire mixte UE-Maroc a été mise en place, composée de membres des parlements marocain et européen. Aujourd'hui cette assemblée, veille sur et est active dans le développement des relations entre l'UE et le Maroc. Son objectif est d'évaluer tous les domaines de la coopération UE-Maroc. Elle peut envoyer ses recommandations au Conseil d'association UE-Maroc³⁹.

38 European Parliament functions, Elections Observations, <http://www.europarl.europa.eu/aboutparliament/en/0090a5008e/Election-observation.html>

39 Press release of EU Morocco Mixte Parliamentary Commission http://eeas.europa.eu/delegations/morocco/documents/news/20110517_fr.pdf

⑧ Les États membres de l'UE

Chaque État membre de l'UE (EM) a son propre **ministre des Affaires étrangères** qui dirige un **ministère des Affaires étrangères** dans la capitale du pays. Le ministère est composé d'équipes en charge des différents pays et de personnel responsable des questions relatives aux DH. À Bruxelles, les EM sont représentés par leur **Ambassadeur**, ou Représentant permanent auprès de l'UE, et par le personnel basé à la **Représentation permanente (RP) du pays auprès de l'UE**. Les différents membres du personnel de la RP sont en charge de régions spécifiques (telles que les régions du Maghreb et du Mashrek) ou de thèmes particuliers (tels que DH ou migration). Dans les pays tiers, les EM sont généralement représentés par leurs ambassades.

En matière de politique étrangère, l'UE prend les décisions à l'unanimité : tous les EM doivent être d'accord. Les positions politiques

des EM sont définies dans les capitales et coordonnées à Bruxelles pour devenir des positions de l'UE. C'est pourquoi il est important de faire du plaidoyer dans les capitales des EM et de prendre en compte leurs positions et intérêts différents au moment de défendre des sujets relatifs aux DH.

Les caractéristiques des pays de l'UE varient : en terme de taille d'abord, de l'Allemagne avec plus de 82 millions d'habitants à Malte qui en compte moins d'un demi-million. La volonté politique et la capacité d'agir sur des questions de DH diffèrent également d'un pays à l'autre. Cela dépend de la composition du gouvernement au pouvoir, des intérêts autres en matière de politique étrangère (politiques, économiques, migratoires, etc.), des liens historiques avec les différents pays, de l'activité du parlement national, et de bien d'autres facteurs encore. Certains EM ont une

importante représentation à l'étranger, en terme de nombre d'ambassades et en terme de quantité de personnel qui y travaille, alors que d'autres sont faiblement représentés. Certains EM sont bien informés et impliqués sur la scène internationale, et plus particulièrement dans le monde arabe. Dans certains cas, cela peut être un héritage de liens historiques, politiques, économiques et culturels. D'autres membres sont moins informés et moins impliqués. En général, les pays d'Europe du sud comme la France, l'Italie, l'Espagne et le Portugal sont plus intéressés et impliqués dans les processus politiques avec l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient, jouant un rôle-clé dans la définition des politiques de l'UE dans la région. Le rôle central de la France dans les relations de l'UE avec les pays du Maghreb en est un exemple. Cependant, des liens politiques, économiques et historiques forts empêchent souvent ces pays de prendre des positions fermes sur des

questions de DH. Les pays de l'Europe de l'est, eux, manquent souvent de connaissances et d'intérêt en ce qui concerne les DH dans la région méditerranéenne. D'un autre côté, les pays nordiques sont traditionnellement plus enclins à soutenir la cause des DH.

Parallèlement aux politiques européennes, chaque EM a ses propres politiques en matière de DH, de politique étrangère, d'immigration (visa) et d'asile. **Les EM ont à leur disposition pratiquement les mêmes outils que l'UE, telles que les démarches et les déclarations publiques.** Les ambassadeurs et les ministres des Affaires étrangères en visite peuvent soulever des cas individuels ou des situations de DH dans leurs rencontres avec les autorités locales, au cas par cas ou bien dans le cadre de réunions régulières ou de dialogues bilatéraux avec le gouvernement en question.

40 Traité de Lisbonne, 'version consolidée du traité pour l'Union européenne', Article 35.

Suite au Traité de Lisbonne, les ambassades des pays de l'UE devraient agir en concordance avec les positions de l'UE⁴⁰. Elles sont censées mettre en œuvre les politiques européennes, y compris les Lignes Directrices de l'UE en matière de DH.

Les parlements nationaux des EM peuvent jouer un rôle important en matière de politique étrangère. Les parlementaires surveillent la mise en œuvre de la politique étrangère -y compris dans le domaine des DH, tant celle menée par leur propre gouvernement que celle de l'UE. Certains parlements ont des comités Affaires étrangères permanents, qui peuvent lancer des enquêtes, produire des rapports, organiser des auditions et faire des recommandations au ministère des Affaires étrangères. Ils peuvent même avoir un 'comité européen' ou un comité DH. Les parlementaires peuvent poser des questions orales ou écrites à leur ministre des Affaires étrangères, proposer (et voter l'adoption) de résolutions critiquant une politique ou

sa mise en œuvre, ou exigeant une action du gouvernement. Contrairement à celles du PE, ces résolutions sont souvent contraignantes pour le gouvernement. Le ministre des Affaires étrangères peut être convoqué par le parlement afin de répondre aux questions orales dans un débat sur une situation spécifique de DH. Les parlementaires des EM visitent également les pays tiers, où ils rencontrent des défenseurs des DH et peuvent soulever des questions et des cas individuels avec leurs homologues et les autorités locales.

9 Niveau local : les missions de l'UE

Pour les ONGs locales, les Missions de l'UE – composées de la délégation de l'UE et des ambassades des EM – sont le point de contact avec l'UE le plus accessible. Pour certaines ONGs, cela peut être le seul niveau accessible car elles n'ont pas la possibilité de visiter Bruxelles ou les capitales européennes. C'est à ce niveau qu'elles peuvent organiser et tenir des rencontres en face-à face.

La délégation de l'UE, qui est une extension du SEAE, est dirigée par l'ambassadeur de l'UE. La délégation est habituellement divisée en une section politique et une section opérationnelle. Au sein de la Délégation il y a un **point focal sur les droits de l'Homme**, en général le chef de la section Affaires politiques. Dans le cadre de la mise en œuvre des Orientations (Lignes directrices) de l'UE concernant les Défenseurs des DH, un **officier de liaison pour les DDHs** a été nommé dans chaque pays. C'est souvent

la même personne que le point focal DH ou un membre du personnel de la délégation de l'UE, bien que dans certains cas ce soit un membre du personnel d'une ambassade d'un EM. **La délégation de l'UE agit au nom de l'UE, comme par exemple pour mener un dialogue politique et faire une démarche.** La section opérationnelle est en charge de la gestion des fonds européens et des programmes sur le terrain.

Le rôle de l'officier de liaison pour les DDHs est double: premièrement, il/elle est le premier 'point d'entrée auprès de l'UE', et peut discuter des sujets soulevés par les DDHs avec tous les collègues de l'UE concernés, pour essayer de trouver une position commune de l'UE ou promouvoir des actions individuelles (décider d'observer un procès, faciliter la délivrance d'un visa pour un DDH en danger, etc.). Deuxièmement, il/elle doit coordonner le travail sur les DDHs au sein de l'UE. En pratique, cela signifie de faciliter l'organisation de la réunion annuelle de l'UE avec les DDHs, de s'assurer que les questions concernant les DDHs sont abordées dans les réunions de l'UE appropriées, etc. Le fait qu'il y ait un officier de liaison de l'UE ne signifie pas que les EM ne sont plus responsables de la mise en œuvre des lignes directrices pour les DDHs. Bien au contraire, le rôle de l'officier de liaison est de promouvoir une politique de l'UE plus cohérente sur ce sujet.

Missions de l'UE dans les pays tiers →

Les EM de l'UE sont représentés par les ambassadeurs et par leur personnel basé à l'**ambassade** du pays. Au sein des ambassades, c'est généralement le chef de mission adjoint qui est chargé des questions de DH.

L'ambassadeur de l'UE et les ambassadeurs des EM, désignés collectivement comme les **chefs de missions**, se réunissent régulièrement en tant que groupe. Un autre groupe, le **groupe de travail DH**, réunit les membres du personnel de la délégation et des ambassades qui sont spécialisés sur les questions de DHs. À l'une ou l'autre de ces réunions, les questions de DH et l'action de l'UE sont discutées et les décisions prises. Le groupe de travail DH doit explicitement s'occuper de la situation des DDHs. Dans certains pays, il y a un partage des tâches entre les missions de l'UE : les différentes missions prennent la tête du suivi sur l'une ou l'autre dimension des DH. Les déclarations de l'UE au niveau local sont approuvées par les chefs de missions des EM.



Parfois, l'UE et ses missions sont considérées essentiellement comme une source de financement. Cela est important, mais il faut savoir que les missions de l'UE sont aussi mandatées pour mener une action politique et jouer un rôle clé dans la mise en œuvre des politiques extérieure et de DH de l'UE. Les lignes directrices de l'UE en matière de DH décrivent les tâches des missions de l'UE.

Les missions de l'UE jouent également un rôle-clé en ce qui concerne la PEV et les Accords d'association. Elles participent à la rédaction des Plans d'action de la PEV et des rapports de suivi annuels sur la mise en œuvre de ces plans. Elles fournissent des informations à leurs hiérarchies respectives en prévision des réunions des Conseils d'association, des Comités et sous-comités d'association. Bien qu'elles ne le fassent pas toujours, **elles devraient collecter des informations auprès des ONG locales, par exemple pour la rédaction des Plans d'action et des rapports de suivi, et**

devraient organiser des consultations avec les ONGs avant les réunions du sous-comité DH et leur faire ensuite un compte rendu oral de ces réunions.

Les missions de l'UE jouent également un rôle majeur dans la planification des programmes de visites des représentants de l'UE dans les pays méditerranéens. La délégation de l'UE organise les visites de la HR/VP, des Commissaires européens, du personnel du SEAE ou de la Commission, ou encore des Représentants spéciaux de l'UE (RSUE), comme le Représentant spécial pour les droits de l'Homme. La Délégation fournit également assistance aux visites des délégations et commissions du PE. Elle organise parfois une rencontre entre les représentants de l'UE en visite et les organisations de la société civile locale; les ONGs peuvent également réclamer de telles rencontres.

Les ambassades des EM organisent les visites de leur ministre des Affaires étrangères, du personnel de leur ministère des Affaires étrangères et des membres du parlement national. Comme mentionné ci-dessus, les politiques des EM jouent un rôle-clé dans la définition de la politique étrangère globale de l'UE. C'est pourquoi il est pertinent de profiter de telles visites pour influencer les politiques des EM.



2^E PARTIE

Les Instruments droits de l'Homme dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée et de la Politique européenne de voisinage



① Niveau multilatéral : le Partenariat euro-méditerranéen/Union pour la Méditerranée

⁴¹ Commission européenne, *déclaration de Barcelone adoptée à la conférence euro-méditerranéenne*, 27-28 novembre 1995 (existe uniquement en anglais) : http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2005/july/tradoc_124236.pdf

En novembre 1995, en adoptant la Déclaration de Barcelone, 15 pays de l'UE et 12 pays du sud et de l'est méditerranéen lancèrent le **Partenariat euro-méditerranéen (PEM)**. Ce partenariat multilatéral était également connu

sous le nom de **Processus de Barcelone**. La déclaration de Barcelone incluait l'engagement d'agir en accord avec la Déclaration universelle des droits de l'Homme et de respecter les DH et les libertés fondamentales⁴¹.

En 2008, le Partenariat euro-méditerranéen évolua en **Union pour la Méditerranée** (UpM), toujours basée sur la déclaration de Barcelone. Depuis septembre 2010, l'UpM a un secrétariat, établi à Barcelone, et une présidence partagée (UE/méditerranéenne). Cependant, ce partenariat multilatéral a rencontré des difficultés, dues notamment aux conflits entre les membres non-UE autour du processus de paix au Moyen-Orient, et ne fonctionne pas bien au niveau politique pour l'instant. Le secrétariat s'occupe essentiellement de projets ne donnant pas la priorité aux DH.

l'information à l'UpM. D'autres institutions ou organes existent au niveau multilatéral, tels que la Conférence Euromed des ministres des Affaires étrangères (qui donne une certaine impulsion au processus, la possibilité de suivi et adopte les programmes de travail) et la Fondation Anna Lindh -fondation euro-méditerranéenne pour le dialogue entre les cultures (une structure intergouvernementale qui vise à renforcer le dialogue culturel et les échanges au sein de la société civile dans la région euro-méditerranéenne).

42 Service européen pour l'action extérieure, *Conclusions ministérielles sur le renforcement du rôle des femmes dans la société*, 14-15 novembre 2006 : http://eeas.europa.eu/euromed/women/docs/women_finalreport_0607_fr.pdf

Malgré cette stagnation, l'Assemblée parlementaire de l'UpM, d'abord établie comme Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne par le PEM, a continué à se réunir régulièrement. L'Assemblée parlementaire de l'UpM comprend 240 membres, dont une moitié représente les parlements des EM de l'UE et le PE, et l'autre moitié les 16 partenaires méditerranéens. Son objectif est de fournir de

Les conférences ministérielles du PEM sur le renforcement du rôle des femmes dans la société sont également pertinentes pour le REMDH et ses membres. La première conférence s'est tenue à Istanbul en novembre 2006. Là, dans ce qui est habituellement connu sous le nom de Plan d'action d'Istanbul⁴², les ministres des Affaires étrangères de tous les pays participants s'étaient engagés à prendre des mesures en vue d'instaurer

l'égalité des genres. Lors de la seconde conférence ministérielle de novembre 2009 à Marrakech, les 43 membres de l'UpM ont réitéré « leur engagement en faveur de l'égalité de jure et de facto entre les hommes et les femmes » dans ce qui est connu comme les conclusions de Marrakech⁴³. Une troisième conférence ministérielle a eu lieu à Paris le 12 septembre 2013.

PARTENARIAT EURO-MÉDITERRANÉEN (PEM) / UNION POUR LA MÉDITERRANÉE (UPM)	POLITIQUE EUROPÉENNE DE VOISINAGE (PEV)
Un partenariat multilatéral	Politique étrangère bilatérale de l'UE
L'UE et 16 pays méditerranéens ⁴⁴	10 pays voisins méditerranéens et 6 pays voisins orientaux (non-méditerranéens) ⁴⁵
Lancé en 1995 : Déclaration de Barcelone	Lancée en 2003
Conférences ministérielles multilatérales (réunissant tous les partenaires)	Rencontres ministérielles bilatérales de la PEV (UE/un pays voisin)
Accords d'association bilatéraux légalement contraignants et institutions	Plans d'action bilatéraux non contraignants

43 Service européen pour l'action extérieure, *Conclusions - Union pour la Méditerranée – deuxième conférence ministérielle sur le renforcement du rôle des femmes dans la société* - Marrakech, 11 et 12 novembre 2009 : http://eeas.europa.eu/euromed/women/docs/2009_11_conference_fr.pdf

44 Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Maroc, l'Autorité Palestinienne, Syrie, Tunisie et Turquie.

45 Pays méditerranéens : Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Territoires palestiniens occupés, Syrie et Tunisie; pays orientaux : Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Moldavie et Ukraine.

② Niveau bilatéral : les Accords d'association

46 Les textes des Accords d'association peuvent être trouvés sur les sites internet des délégations de l'UE ou dans les pages par pays du site du SEAE.

47 Accord euro-méditerranéen, établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République Algérienne démocratique et populaire, d'autre part, 10 octobre 2005 : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2005:265:0002:0228:FR:PDF>

48 Voir par exemple, la *Résolution du Parlement européen sur le Moyen-Orient* du 10 avril 2002 : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P5-TA-2002-0173+0+DOC+XML+V0//FR>

Dans le cadre général du Partenariat euro-méditerranéen, l'UE et les différents pays méditerranéens commencèrent à signer des **Accords d'association bilatéraux**⁴⁶. Ils sont légalement contraignants tant pour l'UE que pour ses partenaires. Ils sont de nature essentiellement économique, avec pour but de libéraliser le commerce et l'investissement. Cependant, ils engagent également l'UE et ses partenaires à respecter les principes démocratiques et les droits de l'Homme fondamentaux, et à établir un dialogue politique avancé, y compris sur des questions de DH.

L'article 2 des accords stipule généralement que « le respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux de l'homme, tels qu'énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme, inspire les politiques internes et internationales des parties et constitue un élément essentiel du présent accord »⁴⁷.

Une clause de non-exécution complète l'article 2 des Accords d'association et, en cas de violation des principes démocratiques ou des DH, met à disposition des moyens légaux permettant aux parties de prendre des '*mesures appropriées*' (c'est-à-dire des sanctions ou une suspension de l'accord).

La clause droits de l'Homme est la base du dialogue politique sur les questions de DH, et est aujourd'hui interprétée par l'UE comme un moyen de promotion 'positive' des DH. Bien qu'elle puisse également être utilisée dans une approche 'négative', pour justifier des sanctions dans des cas de violations des DH, les appels du PE et de représentants de la société civile à la suspension, par exemple, de l'Accord d'association avec Israël à cause des violations de DH⁴⁸, n'ont pas été pris en compte jusqu'ici.

PAYS	ACCORD D'ASSOCIATION (ENTRÉE EN VIGUEUR)	PREMIER PLAN D'ACTION PEV (DATE D'ACCORD)	SECOND PLAN D'ACTION PEV (DATE D'ACCORD)
Algérie	1 septembre 2005	négociations commencées en 2012	
Égypte	1 juin 2004	mars 2007 (3-5 ans)	Négociations en suspens
Israël	1 juin 2000	avril 2005 (3 ans)	suspendues
Jordanie	1 mai 2002	janvier 2005 (3-5 ans)	octobre 2012 (3-5 ans)
Liban	1 avril 2006	janvier 2007 (5 ans)	décembre 2013 (Plan d'action 2013-2017)
Libye			
Maroc	1 mars 2000	juillet 2005 (5 ans)	décembre 2013 (Plan d'action 2013-2017)
Territoires palestiniens occupés	1 juillet 1997 (intérimaire)	mai 2005 (3-5 ans)	janvier 2013 (3-5 ans)
Syrie	Signé par l'UE le 26 octobre 2009. Non ratifié, donc non entré en vigueur		
Tunisie	1 mars 1998	juillet 2005 (5 ans)	décembre 2012 (Plan d'action 2013-2017)
Turquie	1 décembre 1964	Négociations pour l'accèsion à l'UE ont commencées en octobre 2005	

Des structures conjointes entre l'UE et ses partenaires sont établies pour la mise en œuvre des Accords d'association.

► **Le Conseil d'association.** Il se réunit normalement une fois par an au niveau ministériel. L'UE est représentée par la HR/VP ou bien par le Commissaire pour la PEV, et le partenaire du Sud par son ministre des Affaires étrangères. La réunion consiste en une discussion politique générale, couvrant les grandes priorités de la relation. Cette réunion ministérielle est généralement suivie par une conférence de presse qui peut attirer l'attention des médias. **À l'occasion de ces réunions, l'UE publie une déclaration publique de l'UE, qui devrait inclure des sujets de DH. Ces questions peuvent également être soulevées par l'UE de manière formelle ou informelle durant la réunion.**

► **Le Comité d'association.** C'est une réunion annuelle de hauts fonctionnaires. Il prépare le Conseil d'association et discute essentiellement de coopération technique.

► **Les sous-comités.** Des sous-comités techniques sont établis dans les différents domaines de coopération. Ces réunions se tiennent une fois par an au niveau des fonctionnaires du SEAE et des ministères compétents du pays partenaire, selon la spécialité du sous-comité.

Des discussions spécifiques sur les DH ont lieu durant les réunions des sous-comités DH.

Pour la plupart des pays méditerranéens, il y a un sous-comité spécifique pour les DH. Dans le cas d'Israël, il n'y a jusqu'à maintenant qu'un groupe de travail informel. Quand il n'y a pas de telle structure, les questions de DH sont discutées par le sous-comité pour le dialogue politique. **D'autres sous-comités pertinents**

sont ceux sur l'immigration et les affaires sociales, et sur la justice et la sécurité. Les DH devraient également être pris en compte dans d'autres sous-comités touchant à des sujets tels que l'éducation et les affaires sociales.

Exemples de sous-comités

- ◉ *Droits de l'Homme*
- ◉ *Dialogue politique et coopération*
- ◉ *Affaires économiques et financières*
- ◉ *Affaires sociales et immigration*
- ◉ *Coopération douanière et fiscalité*
- ◉ *Agriculture et pêche*
- ◉ *Marché intérieur*
- ◉ *Industrie, commerce et services*
- ◉ *Justice et affaires juridiques*
- ◉ *Transport, énergie et environnement*
- ◉ *Recherche, innovation, société de l'information, éducation et culture*

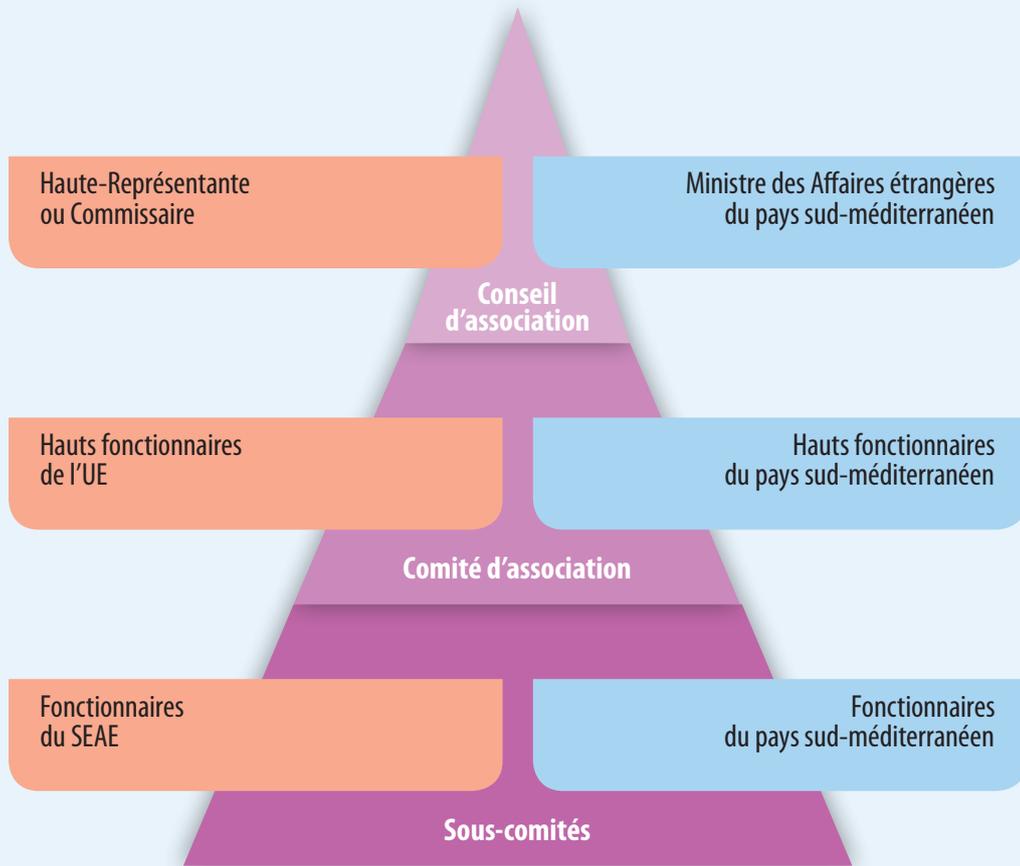
Les réunions des sous-comités sont organisées par le SEAE en coopération avec le gouvernement partenaire. L'ordre du jour du gouvernement partenaire. L'ordre du jour du sous-comité DH est approuvé par le groupe de travail MAMA, ce qui signifie que les EM peuvent demander à ce que des sujets spécifiques soit soulevés et ont la possibilité, dans certains cas, de participer aux réunions du sous-comité s'ils le souhaitent. L'ordre du jour suit essentiellement les priorités adoptées dans le Plan d'action PEV, mais les partenaires peuvent se mettre d'accord pour ajouter des points à l'agenda. Le SEAE organise généralement des réunions avec les ONGs avant les réunions du sous-comité, afin de discuter et recevoir de leur part des recommandations pour l'ordre du jour. Après les réunions, le SEAE devrait également faire un compte-rendu oral aux ONGs, bien que cela ne soit parfois fait que si les ONGs le demandent. Ces réunions devraient être organisées aussi bien à Bruxelles (par le SEAE) que dans la capitale du pays partenaire (par la délégation de l'UE).

BONNE PRATIQUE

En prévision d'une réunion du sous-comité UE-Algérie 'dialogue politique, sécurité et DH', trois organisations algériennes – le Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA), la Ligue algérienne de défense des DH (LADDH) et le Syndicat national autonome des personnels de l'administration publique (SNAPAP) – avec le soutien du REMDH, envoyèrent une lettre à l'ambassadeur de l'UE à Alger, avec copie au directeur exécutif du SEAE à Bruxelles⁴⁹. La lettre fut envoyée le 1^{er} septembre, un mois avant la réunion. Elle demandait à l'UE de mettre quatre préoccupations spécifiques relatives aux DH à l'agenda de la réunion avec le gouvernement algérien : les libertés publiques, le harcèlement des DDHs et des syndicalistes, le droit à la vérité et à la justice, et l'accès au pays d'observateurs internationaux. Un mémorandum détaillé sur ces problématiques, avec des recommandations aux autorités algériennes, était annexé à cette lettre. La lettre demandait également à ce que la délégation de l'UE se réunisse avec les ONGs locales afin de les consulter sur la situation des DH dans le pays et sur les points qui devaient être discutés durant la réunion du sous-comité. Une liste de ces organisations était également fournie. Enfin, la lettre demandait l'engagement de tous les EM de l'UE en faveur des DH en Algérie, et se référait aux lignes directrices sur les DDHs. Grâce à cette initiative, une réunion de consultation informelle fut organisée par la Délégation de l'UE à Alger avec des ONGs algériennes. Durant la réunion du sous-comité, l'UE souleva notamment des préoccupations concernant la liberté d'association et de réunion en Algérie, le droit à la vérité et à la justice pour les disparu(e)s, l'accès des ONGs internationales dans le pays et des cas individuels basés sur la contribution conjointe des organisations algériennes membres du REMDH.

Bien que les réunions des sous-comités représentent une opportunité pour des discussions plus approfondies entre l'UE et ses partenaires sur des questions de DH, ces structures ont leurs limites en termes d'efficacité. Dans la plupart des cas, l'UE et ses partenaires se sont mis d'accord pour que les cas individuels ne soient pas évoqués, ou bien seulement comme 'illustrations' de questions plus larges. Étant donné que l'ordre du jour et les procès-verbaux des réunions ne sont pas rendus publics, il est difficile pour les ONGs de connaître le résultat de ces réunions et les engagements qui y ont été pris, et donc de pouvoir surveiller la mise en œuvre de ces engagements.

⁴⁹ Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme, *Lettre à l'occasion du sous-comité UE-Algérie « Dialogue politique, sécurité et droits de l'Homme »*, à l'attention de: Madame l'Ambassadeur Laura Baeza, Chef de la Délégation de l'Union Européenne en Algérie, 1^{er} septembre 2011 : http://www.algerie-disparus.org/cfda1/index.php?option=com_content&view=article&id=485:1ere-reunion-du-sous-comite-droits-de-lhomme-note-sur-la-situation-des-droits-de-lhomme-en-algerie-2011&catid=94:rapports-du-cfda&Itemid=269



③ La Politique européenne de voisinage

50 Commission européenne, *La politique: Qu'est-ce que la politique européenne de voisinage?* http://ec.europa.eu/world/enp/policy_fr.htm

51 Commission européenne, *Communication de la Commission 'Politique européenne de voisinage, document d'orientation'*, 12 mai 2004, http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/strategy/strategy_paper_fr.pdf, p.3.

52 Commission européenne, *une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation; Examen de la Politique européenne de voisinage* – Communication conjointe de la Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la Commission européenne, 25 mai 2011 : http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/com_11_303_fr.pdf, p. 2.

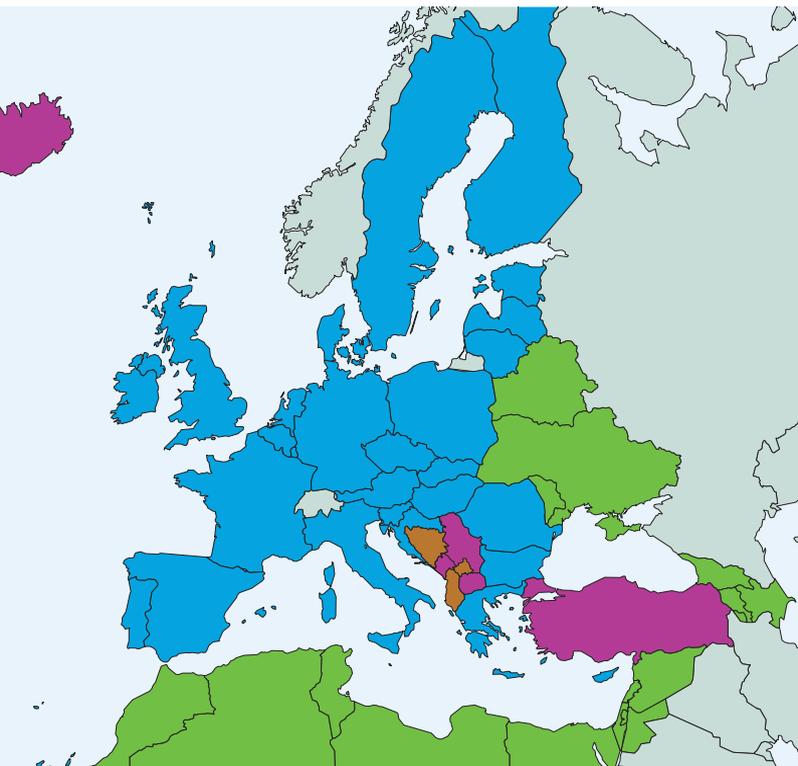
53 *Ibidem*.

La **Politique européenne de voisinage** (PEV) est une politique extérieure de l'UE lancée en 2004. La PEV « propose une relation privilégiée »⁵⁰ à 16 pays voisins⁵¹. La PEV devrait se fonder sur l'engagement mutuel en faveur des valeurs communes de démocratie et de DH, de l'État de droit, de la bonne gouvernance, des principes de l'économie de marché et du développement durable. La PEV se construit sur la base des Accords d'association et utilise les structures mises en place pour superviser la mise en œuvre de ces accords. Les pays sud-méditerranéens auxquels la PEV s'applique sont également impliqués dans l'Union pour la Méditerranée. Cependant, la PEV est la politique propre à l'UE que celle-ci adopte envers ses voisins, concrétisée en plans d'action bilatéraux avec chaque pays, alors que l'UpM est un partenariat multilatéral.

Les principales caractéristiques de cette coopération sont la libéralisation du commerce, la promotion des réformes politiques, le contrôle du mouvement des personnes et l'assistance financière. La participation à la PEV peut offrir une coopération politique renforcée, l'accès au marché intérieur de l'UE ainsi qu'aux programmes et agences de l'UE. L'approche de l'UE devrait être **différenciée**, et son partenariat avec chaque pays basé sur les besoins, les capacités et les objectifs de réforme de ce pays⁵².

Le soutien de l'UE devrait également être **conditionnel**, en fonction des progrès dans la mise en place et la consolidation de la démocratie et de l'État de droit, bien que cela ne soit pas toujours appliqué.

↓ Pays de la Politique européenne de voisinage⁵⁴



Une incitation financière et de coopération est liée à la mise en œuvre effective des Plans d'action. Les réformes définies dans ces plans sont soutenues financièrement par les fonds de l'Instrument européen de voisinage (IEV)⁵³. Ce financement est essentiellement mis à disposition des gouvernements pour soutenir les réformes dans les pays de la PEV. Dans ce but, la Commission a alloué un budget de près de 15 milliards d'euros pour la période 2014-2020.

- États membres de l'UE
- Sur la voie de l'adhésion à l'UE
- Pays candidats
- Candidats potentiels
- Voisinage européen
- Pays de la Politique européenne de voisinage

⁵⁴ Service européen pour l'action extérieure, *Les relations entre l'UE et ses voisins sont en bonne voie* : http://eeas.europa.eu/top_stories/120510_fr.htm

En mars 2011, en réponse au Printemps arabe, l'UE a adopté une « nouvelle approche » envers la région sud-méditerranéenne⁵⁵. Parmi les priorités de cette approche, on trouve le 'partenariat renforcé' avec la société civile et un dialogue politique renforcé mettant l'accent sur les DH et l'obligation de rendre des comptes sur le plan politique.

55 Service européen pour l'action extérieure, Communication conjointe au Conseil européen, au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – *Un partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le sud de la méditerranée*, 8 mars 2011 : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0200:FIN:FR:PDF>

56 Commission européenne, *Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation; Examen de la Politique européenne de voisinage* - Communication conjointe de la Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la Commission européenne, 25 mai 2011 : http://ec.europa.eu/world/enp/pdf/com_11_303_fr.pdf, page 3-4, section 1.1.

L'UE a ensuite publié une PEV révisée en mai 2011, dans laquelle est stipulé qu'elle appuiera les pays partenaires en fonction de leurs progrès vers une 'démocratie solide' (l'approche donnant-donnant ou 'more for more'), les principaux critères de cette progression étant :

- ▶ Des élections libres et régulières.
- ▶ La liberté d'association, d'expression et de réunion, ainsi que la liberté de la presse et des médias.
- ▶ L'administration de l'État de droit par un pouvoir judiciaire indépendant et le droit à un procès équitable.
- ▶ La lutte contre la corruption.
- ▶ La réforme du secteur de la sécurité et du maintien de l'ordre (y compris la police) et l'établissement d'un contrôle démocratique des forces armées et de sécurité⁵⁶.

Il est à noter que l'égalité des genres n'a pas été incluse dans la liste des critères, ni la ratification des principales conventions internationales des droits de l'Homme, ni la mise en œuvre du droit international humanitaire⁵⁷. Cependant, en février 2012, la HR/VP et le Commissaire en charge de la PEV ont envoyé une lettre aux ministres des Affaires étrangères, dans laquelle ils soulignaient que les droits des femmes, l'égalité des genres et la participation des femmes dans le processus politique sont des composantes essentielles d'une société démocratique.

Dans sa PEV révisée, l'UE déclare qu'elle renforcera les dialogues DH avec les pays partenaires, qu'elle surveillera mieux les engagements relatifs aux DH et qu'elle soulèvera des cas de violations des DH. En 2015, la Commission européenne et le SEAE vont préparer une révision de la PEV de 2011.

Pour la mise en œuvre de la PEV, l'UE a négocié et signé un Plan d'action conjoint avec chaque pays partenaire. Ces Plans d'action sont des documents politiques (non contraignants légalement) et sont basés sur l'Accord d'association (légalement contraignant), qui identifie les actions spécifiques à prendre dans les différents secteurs de coopération, y compris les DH. Les premiers Plans d'actions furent adoptés en 2005 et couvrent des périodes de trois à cinq ans. **Leur mise en œuvre est suivie par les structures conjointes bilatérales mises en place par les Accords d'association. Cela signifie que les objectifs dans le domaine des DH sont évalués par le sous-comité DH ou par le sous-comité pour le dialogue politique.**

Le contenu du chapitre relatif aux DH des Plans d'action varie fortement d'un pays à l'autre. Les Plans d'action actuels manquent d'engagements clairs, concrets et définis dans le temps pour pouvoir être opérationnels et efficaces. Sous la PEV révisée, les nouveaux Plans d'actions dits

⁵⁷ Voir la déclaration du REMDH sur la PEV, octobre 2011.

58 Commission européenne, *Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation; Examen de la Politique européenne de voisinage*, section 4.1, p. 21.

de 'seconde génération' identifient des priorités à court et moyen terme, « assorties de critères de référence plus précis et d'un calendrier d'action plus clair », ce qui aide l'UE et ses partenaires à « réaliser des avancées majeures, selon un calendrier convenu d'un commun accord »⁵⁸.

Les critères devaient refléter les progrès en matière de 'démocratie solide' et de DH en général, y compris l'égalité et les minorités.

BONNE PRATIQUE

Dans la perspective de la négociation d'un second Plan d'action PEV UE-Maroc en 2009, l'Association marocaine des droits de l'Homme (AMDH), l'Organisation marocaine des droits de l'Homme (OMDH) et l'Association démocratique des femmes marocaines (ADFM), en collaboration avec le bureau du REMDH à Bruxelles, développèrent une série de recommandations sur les mécanismes de surveillance et le rôle de la société civile dans le contexte des relations UE-Maroc, ainsi que des recommandations thématiques centrées sur les réformes démocratiques et les libertés fondamentales, la justice, les droits des femmes et l'égalité des genres, les droits des migrants et des réfugiés, et les droits économiques, sociaux et culturels⁵⁹. Avec le soutien du REMDH, les organisations marocaines organisèrent une mission de plaidoyer à Bruxelles. Ils présentèrent leurs recommandations et discutèrent, avec des représentants de l'UE, de la promotion et de la protection des DH dans le contexte du statut avancé du Maroc avec l'UE et des négociations pour un nouveau Plan d'action. Suite à ces rencontres, la HR/VP déclara, dans une lettre au REMDH, que les recommandations des ONGs marocaines avaient été très utiles et avaient inspiré la rédaction d'une première version du nouveau Plan d'action.

Pour chaque pays partenaire, l'UE fait sa propre évaluation annuelle de la mise en œuvre du Plan d'action de la PEV. La rédaction de ces rapports de suivi annuels de la PEV – en général autour de mars de chaque année, est menée par la division 'stratégie et instruments de la PEV' du SEAE, avec l'aide des délégations de l'UE et des fonctionnaires du SEAE responsables pour chaque pays. La Commission participe également quand il s'agit de coopération sectorielle (commerce, etc.). **En général, le SEAE organise une consultation par internet, des rencontres à Bruxelles, et parfois dans les capitales des pays de la PEV, afin de permettre à la société civile d'avoir la parole dans ce processus**⁶⁰.

59 REMDH, *Les Droits de l'Homme dans le Plan d'Action Maroc-UE dans le cadre de la Politique Européenne de Voisinage*.

60 Voir un bref mémorandum sur les observations des ONGs DH concernant le rapport de la Commission sur la mise en œuvre du Plan d'action UE-Égypte, 30 avril 2008 : <http://www.cihrs.org/English/NewsSystem/Articles/333>

Les rapports de suivi annuels devaient prendre une nouvelle forme suite à la PEV révisée : ils devaient être plus précis, suivre de près les avancées et les reculs, et faire des recommandations concrètes pour les actions prioritaires de l'année suivante.

Suivant le désir exprimé par les pays méditerranéens de renforcer leurs liens avec l'UE, cette dernière envisage aujourd'hui de renforcer ses relations bilatérales avec ses voisins méditerranéens en attribuant aux pays partenaires de la PEV un 'statut avancé', ou 'partenariat privilégié'. Cela comprend des relations politiques plus proches, des réformes politiques accélérées, l'intégration dans le marché commun de l'UE (relations commerciales renforcées, participation aux agences et programmes de l'UE), et une aide financière accrue de la part de l'UE.

La PEV révisée aborde la question des migrations et de la mobilité⁶¹. L'UE déclare que la promotion et le respect des droits des migrants font partie intégrante de son approche⁶². L'UE a publié une politique plus détaillée concernant les pays sud-méditerranéens appelée 'dialogue pour les migrations, la mobilité et la sécurité avec les pays du sud de la Méditerranée'⁶³. Ce dialogue devrait se tenir dans le cadre de la PEV révisée. En 2012, les négociations sur les partenariats pour la mobilité ont commencé avec la Tunisie et le Maroc. Le partenariat pour la mobilité entre l'UE et le Maroc a été adopté en 2013; celui avec la Tunisie en 2014. Selon l'UE, ces 'partenariats pour la mobilité' serviront de cadre de gestion de la circulation des personnes entre l'UE et les différents pays de la PEV. Parmi les domaines couverts, on trouve les 'dispositions relatives aux visas et à l'immigration légale', 'la prévention et la lutte contre l'immigration illégale' et 'le retour des immigrés clandestins (procédures

61 Dans le cas de la Jordanie, voir : <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/10/1388&format=HTML&aged=1&language=FR&guiLanguage=en>

62 Position du Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme en vue du Conseil européen du 24 juin 2011, *Droits des migrants: les grands perdants de la nouvelle stratégie européenne à l'égard des pays du sud de la Méditerranée qui tentent la démocratie?*, 22 juin 2011 et déclaration du REMDH du 4 juillet 2012, *Partenariats pour la mobilité avec la Tunisie et le Maroc: des garanties concernant le respect des droits doivent être préalables à tout accord.*

63 Commission européenne, *Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation; Examen de la Politique européenne de voisinage*, section 2.4, p. 13.

64 Service européen pour l'action extérieure, *Un partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le sud de la Méditerranée*, p.8.

65 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – *Un dialogue pour les migrations, la mobilité et la sécurité avec les pays du sud de la Méditerranée*, section 6, p.8.

66 Communiqué de presse, *Réponse de l'UE au printemps arabe : nouveau train de mesures d'aide en faveur de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient*, 27 septembre 2011 : <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/11/1083&format=HTML&aged=1&language=FR&guiLanguage=en>

67 www.democracyendowment.eu

de retour et accords de réadmission)'⁶⁴. Ces partenariats devrait garantir « la promotion et le respect des droits des migrants, tant des ressortissants des pays partenaires que de ceux de pays tiers qui transitent par le territoire de ces derniers »⁶⁵. À court terme, la mobilité des étudiants, des chercheurs et des hommes d'affaires devrait être facilitée.

Une **facilité dédiée à la société civile**, dépendant de l'IEVP, fut créé en 2011 dans le cadre de la PEV révisée⁶⁶. Ce dispositif vise à aider les organisations de la société civile à développer leurs capacités de plaidoyer et de suivi des réformes, et à soutenir leur rôle dans la mise en œuvre et l'évaluation de programmes de l'UE. De plus, un **Fonds européen pour la démocratie**, qui apporte son soutien aux acteurs politiques tels que les partis politiques, les ONGs non-enregistrées ou les syndicats et les autres partenaires sociaux, est opérationnel depuis novembre 2012⁶⁷.

3^E PARTIE

Les Instruments et politiques globales de l'UE en matière de droits de l'Homme



68 Conseil de l'Union européenne, *La politique étrangère et de sécurité commune*: <http://www.consilium.europa.eu/policies/foreign-policy?lang=fr>. La politique de sécurité et de défense commune (PSDC), connue auparavant comme la politique européenne de sécurité et de défense, est une composante de la PESC. Dans le cadre de la PSDC, l'UE déploie des missions judiciaires, de maintien de la paix ou de maintien de l'ordre à travers le monde. Cela inclut par exemple la mission de police de l'UE pour les territoires palestiniens qui, entre autres tâches, offre des formations sur les DH à la police palestinienne. Tout comme la PESC, ces missions devraient contribuer à la promotion et à la protection des DH.

Au moment d'aborder l'UE, il est important de connaître les engagements de cette dernière relatifs aux droits de l'Homme dans sa politique étrangère commune. Les ONGs peuvent alors s'y référer lors de leurs contacts avec l'UE.

Selon la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), toutes les relations de l'UE avec des pays tiers (non-membres de l'UE), visent à développer et consolider la démocratie et l'État de droit, le respect des DH et des libertés fondamentales⁶⁸.

Art.21 §1 du traité sur l'UE: «L'action de l'Union sur la scène internationale repose sur les principes qui ont présidé à sa création, à son développement et à son élargissement et qu'elle vise à promouvoir dans le reste du monde: la démocratie, l'État de droit, l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect de la dignité humaine, les principes d'égalité et de solidarité et le respect des principes de la charte des Nations unies et du droit international».

① Les Lignes directrices de l'UE sur les droits de l'Homme

Depuis 1998, l'UE a élaboré **plusieurs Lignes directrices (ou Orientations) sur les droits de l'Homme**, qui indiquent de manière pratique comment l'UE a l'intention d'aborder des questions spécifiques des DH dans sa politique étrangère. Ces lignes directrices⁶⁹ ne sont pas juridiquement contraignantes, mais leur adoption au niveau ministériel est un signal politique fort qu'elles sont des priorités pour l'UE et ses États membres.

Les lignes directrices DH de l'UE décrivent les tâches des missions de l'UE (délégations de l'UE et ambassades des EM), dans les pays non-membres de l'UE :

⁶⁹ Service européen pour l'action extérieure, *Lignes directrices sur les droits de l'Homme* (existe uniquement en anglais) : http://eeas.europa.eu/human_rights/guidelines/index_en.htm

- ▶ Suivi, analyse et rapport aux structures supérieures (COHOM, groupe de travail MAMA, ministres des Affaires étrangères...) sur la situation des DH.
- ▶ Recherche et investigation sur des cas spécifiques, y compris se renseigner auprès du gouvernement local au cas par cas.
- ▶ Donner des conseils ou faire des recommandations d'actions au niveau supérieur (Bruxelles, capitales).
- ▶ Observer des procès.
- ▶ Mener des *démarches*.
- ▶ Faire des déclarations publiques locales⁷⁰.
- ▶ Soulever des questions de DH ou des cas individuels dans leurs rencontres avec les autorités locales.
- ▶ Définir les priorités et mécanismes de financement.
- ▶ Faciliter le financement par l'IEDDH.
- ▶ Mettre à disposition des petites subventions pour les ONGs DH.
- ▶ Mener des actions locales urgentes pour soutenir des Défenseurs des DH (DDH) en situation de risque grave ou immédiat.
- ▶ Rédiger des stratégies DH locales (stratégies générales mais aussi des stratégies par pays sur des sujets spécifiques tels que la torture, les DDHs, les droits des enfants, etc.).
- ▶ Maintenir des contacts avec les DDHs, les inviter, leur rendre visite, leur donner de la visibilité.
- ▶ Rendre visite aux DDHs en garde à vue ou en résidence surveillée.
- ▶ Délivrer des visas d'urgence et faciliter un refuge temporaire aux DDHs en situation de risque grave ou immédiat.

L'UE a adopté des Lignes directrices sur les thèmes suivants en tant que priorités de la politique DH de l'UE :

- ▶ 1. Dialogues droits de l'Homme avec les pays tiers.
- ▶ 2. Défenseurs des droits de l'Homme
- ▶ 3. Violence contre les femmes et les filles, et lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre.
- ▶ 4. Peine de mort.
- ▶ 5. Torture et autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- ▶ 6. Enfants et conflits armés.
- ▶ 7. Droit international humanitaire.
- ▶ 8. Droits des enfants.
- ▶ 9. Liberté de religion ou de conscience
- ▶ 10. Accès à tous les Droits Humains par les personnes LGBTI
- ▶ 11. Liberté d'expression en ligne et hors ligne

Dans ses Lignes directrices sur les **dialogues en matière de droits de l'Homme avec les pays tiers**, l'UE déclare qu'elle s'assurera que les DH seront intégrés « dans toutes les rencontres et discussions qu'elle aura avec des pays tiers, à tous les niveaux, qu'il s'agisse d'entretiens ministériels, de commissions mixtes, de dialogues formels »⁷¹. Les sujets prioritaires incluent la peine de mort, la torture, les discriminations, les droits des enfants (particulièrement les enfants dans les conflits armés), les droits des femmes, la liberté d'expression, le rôle de la société civile et la protection des DDHs⁷².

Selon les Orientations de l'UE concernant les **défenseurs des droits de l'Homme** (DDHs), l'objectif de l'UE est d'influencer les pays tiers pour qu'ils s'acquittent de leur obligation de respecter les droits des DDHs et de les protéger des menaces et attaques venant d'acteurs non-étatiques. Les chefs de mission de l'UE devront rendre compte de la situation des DDHs, y compris les menaces et attaques à

⁷⁰ Voir par exemple la déclaration publique des Missions de l'UE à Jérusalem et Ramallah, 28 janvier 2012 (existe uniquement en anglais) : http://eeas.europa.eu/delegations/westbank/documents/news/20120128_palestinianlawmakersarrests_fr.pdf, ou la déclaration des Missions de l'UE sur la Syrie du 14 décembre 2011 (existe uniquement en anglais) : http://eeas.europa.eu/delegations/syria/documents/content/news/localstatement_hronsyria_en.pdf
Toutes les déclarations publiques locales de l'UE peuvent être trouvées sur le site : http://eeas.europa.eu/statements/local/index_fr.htm#top

⁷¹ Union européenne, *Lignes directrices de l'UE sur les dialogues en matière de droits de l'Homme avec les pays tiers – Mise à jour* : http://eeas.europa.eu/human_rights/guidelines/dialogues/docs/16526_08_fr.pdf – section 3.1.

⁷² *Ibid.*, section 5.

73 Union européenne – *Garantir la Protection – Orientations de l'Union Européenne concernant les Défenseurs des Droits de l'Homme*, section 4, point 9, p.5 http://eeas.europa.eu/human_rights/guidelines/defenders/docs/16332-re02_08_fr.pdf

74 *Ibid.*, section 12.

leur rencontre. Les groupes de travail DH locaux devront traiter de la situation des DDHs. Si nécessaire, les Missions de l'UE devraient faire des recommandations au COHOM ou au MAMA en vue d'éventuelles actions de l'UE, condamnant notamment les menaces et les attaques à l'encontre des DDHs, et en vue de *démarches* et de déclarations publiques dans les situations où les DDHs courent un risque immédiat ou grave. Les chefs de mission peuvent décider de mener une action locale urgente afin de soutenir des défenseurs des droits de l'Homme qui courent un risque grave ou immédiat. L'UE envisage également d'appliquer **une perspective égalité des genres importante** : « De plus, les missions devraient porter une attention particulière aux risques spécifiques des femmes défenseurs des droits de l'Homme »⁷³.

Les Orientations sur les DDHs développent plus en détail les responsabilités des Missions de l'UE. Ces dernières ont un rôle important et proactif à jouer. Les DDHs devraient être

impliqués dans la rédaction et la surveillance des stratégies locales. Au moins une fois par mois, les missions de l'UE devraient organiser une rencontre entre les DDHs et les diplomates pour discuter de la situation des DH et de la mise en œuvre de la stratégie locale. Les Missions de l'UE devraient recevoir les DDHs, visiter leurs zones de travail et leur apporter davantage de visibilité au travers des média, du public par les visites et les invitations. Les rencontres avec les DDHs devraient faire partie intégrante des visites de la HR/VP, des représentants / envoyés spéciaux de l'UE ou de la Commission européenne, qui devraient traiter les cas individuels et les sujets soulevés par le travail des DDHs. La situation des DDHs et des cas individuels devraient être inclus dans la composante DH des dialogues politiques, et les DDHs devraient être associés « à la préparation, au suivi et à l'évaluation du dialogue conformément aux lignes directrices de l'UE en matière de dialogues sur les droits de l'Homme »⁷⁴.

Selon l'UE, l'adoption de Lignes directrices de l'UE sur les **violences contre les femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre**⁷⁵, « marque la volonté politique claire de l'UE de faire du thème des droits des femmes une priorité et d'inscrire l'action de l'UE en la matière dans la durée ». L'UE déclare également que ces lignes directrices « donnent des orientations pour conduire le dialogue politique et agir, le cas échéant, dans des affaires de violation des droits de la femme »⁷⁶. Les objectifs de ces lignes directrices sont de :

- Promouvoir l'égalité des genres et lutter contre les discriminations envers les femmes;
- Collecter des données sur la violence à l'égard des femmes et développer des indicateurs;
- Mettre en place des stratégies efficaces et coordonnées;
- Combattre l'impunité des responsables des violences faites aux femmes et assurer l'accès à la justice des victimes.

Dans ces lignes directrices, l'UE s'engage à encourager les pays partenaires à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et / ou de retirer les réserves formulées à l'égard d'articles de la CEDEF.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'UE dit vouloir étudier, évaluer et faire des rapports sur la situation (formes de violence contre les femmes, lois et pratiques discriminatoires, etc.), aborder la question avec les autorités, soulever le sujet tant lors des dialogues spécifiques aux DH que durant d'autres dialogues politiques de l'UE, maintenir un dialogue et des consultations régulières avec les femmes défenseurs et les organisations de femmes, suivre les procédures judiciaires, soutenir les femmes défenseurs en danger, prendre des mesures spécifiques sur des cas individuels et donner la priorité au financement d'activités de lutte contre la violence à l'encontre des femmes et des filles.

⁷⁵ Union européenne, *Lignes directrices de l'UE sur les violences contre les femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre*, p.1 : http://eeas.europa.eu/human_rights/guidelines/women/docs/16173_08_fr.pdf

⁷⁶ Voir la *Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes – 2010-2015 de l'UE*, septembre 2010 : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:0491:FIN:FR:PDF>, p.10.

Les ambassades des EM, les délégations de l'UE et le SEAE devraient tous jouer un rôle actif. Les Missions de l'UE devraient évaluer et rendre compte de la situation, aborder la question avec les autorités locales, maintenir des contacts avec les femmes défenseurs, soutenir celles qui sont en danger, suivre les procédures judiciaires et prendre d'autres mesures spécifiques.

Les engagements de l'UE dans le domaine des droits des femmes et de l'égalité des genres dans les pays tiers se retrouvent également dans différents documents politiques de l'UE. « Nous réaffirmons notre engagement à défendre énergiquement l'égalité entre les femmes et les hommes dans nos relations avec les pays tiers, à sensibiliser aux droits des femmes et à prôner la mise en œuvre des instruments internationaux existants », déclarait la Commission en mars 2010⁷⁷. En septembre 2010, la Commission adoptait une Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes – 2010-2015, qui pointait l'importance qu'elle attache à la mise en œuvre des accords inclus dans les Plans d'action de chaque pays comme un moyen de promouvoir l'égalité des genres dans les pays de la PEV⁷⁸. Dans son Plan d'action de 2010 sur l'égalité des genres et l'émancipation des femmes dans la politique de développement, l'UE s'engage, entre autres choses, à placer systématiquement l'égalité des genres à l'agenda du dialogue politique avec les pays partenaires⁷⁹.

79 Document de travail de la Commission européenne(existe uniquement en anglais), *EU Plan of Action on Gender Equality and Women's Empowerment in Development 2010-2015*, 8 mars 2010, http://ec.europa.eu/development/icenter/repository/SEC_2010_265_gender_action_plan_EN.pdf

77 Communication de la Commission, *Un engagement accru en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes – une charte des femmes, Déclaration de la Commission européenne à l'occasion de la journée internationale de la femme 2010 en commémoration de la 15e anniversaire de l'adoption d'une déclaration et d'un programme d'action lors de la conférence mondiale sur les femmes organisée par les Nations Unies à Pékin et du 30e anniversaire de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, mars 2010, http://ec.europa.eu/commission_2010-2014/president/news/documents/pdf/20100305_1_fr.pdf, p.5.

78 Voir la *Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes - 2010-2015 de l'UE*, septembre 2010: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:0491:FIN:FR:PDF>, p.10.

Les Orientations de l'UE concernant la **peine de mort**⁸⁰ stipulent que l'objectif de l'UE est d'œuvrer à l'abolition universelle de la peine de mort.

Les Orientations de l'UE concernant la **torture** et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants⁸¹ affirment que les Missions de l'UE analyseront et rendront compte de la pratique de la torture et autres mauvais traitements, demanderont des informations sur les allégations de torture ou de mauvais traitements, et enverront des représentants pour observer les procès.

Dans ses Orientations sur **les enfants face aux conflits armés**⁸², l'UE affirme que son objectif « est d'amener des pays tiers et des acteurs non étatiques [...] à prendre des mesures effectives pour protéger les enfants des effets des conflits armés, mettre un terme à l'enrôlement d'enfants dans les forces armées et les groupes armés, et en finir avec l'impunité pour les crimes contre des enfants ».

Les lignes directrices de l'UE concernant la promotion du respect du **droit international humanitaire**⁸³ (DIH) décrivent comment l'UE va promouvoir le respect du DIH dans sa politique extérieure, dans les situations de conflits –internationaux ou non, et d'occupations émergeant d'un conflit armé.

Dans les Orientations de l'UE pour la **promotion et la protection des droits de l'enfant**⁸⁴, l'UE affirme que dans ses relations avec les pays tiers, elle veillera à « défendre activement ses objectifs en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'enfant, en inscrivant cette action au cœur de sa politique extérieure en matière de droits de l'homme ».

⁸⁰ Union européenne, *Orientations de l'UE concernant la peine de mort: version révisée et mise à jour*, http://eeas.europa.eu/human_rights/guidelines/death_penalty/docs/10015_08_fr.pdf

⁸¹ Union européenne, *Orientations pour la politique de l'UE à l'égard des pays tiers en ce qui concerne la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, http://eeas.europa.eu/human_rights/guidelines/torture/docs/20120626_guidelines_fr.pdf

⁸² Union européenne, *Orientations de l'UE sur les enfants face aux conflits armés*, point 7 – http://eeas.europa.eu/human_rights/guidelines/children_armed_conflict/docs/10019_08_fr.pdf

⁸³ Union européenne, *Lignes directrices de l'UE concernant la promotion du respect du droit humanitaire international*, <http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/09/st16/st16841.fr09.pdf>

⁸⁴ Union européenne, *Orientations de l'UE pour la promotion et la protection des droits de l'enfant*, http://eeas.europa.eu/human_rights/guidelines/child/docs/16031_07_fr.pdf

② Les Stratégies en faveur des droits de l'Homme adaptées aux différents pays

Les stratégies de mise en œuvre des lignes directrices pour les DH devraient être intégrées dans les **stratégies en faveur des droits de l'Homme adaptées aux différents pays** que l'UE a commencé à rédiger en 2011. Leur but est d'identifier, sur base d'une analyse de la situation des DH dans le pays, les priorités de l'UE dans le domaine des DH et de la démocratie. Pour chaque question, des objectifs à court, moyen et long terme sont définis, en précisant les actions concrètes que l'UE devra prendre pour les atteindre. Les stratégies sont définies pour une période de trois ans mais devraient être mise à jour chaque année. Les organisations de la société civile locales (ONGs, syndicats, représentants du secteur privé, etc.) devraient être consultées. Cependant, ces stratégies DH par pays sont confidentielles.

Ces stratégies sont rédigées par le personnel des missions de l'UE, en collaboration avec le SEAE. Les États membres y contribuent à travers leurs ambassades locales. Les différents ministères des Affaires étrangères et le MAMA à Bruxelles sont également consultés sur le projet de stratégie. Le texte final a été adopté par les 28 EM lors d'une réunion conjointe du COHOM et du MAMA à Bruxelles. En 2015, les délégations de l'UE dans tous les pays devront procéder à une évaluation de leur stratégie pour les droits de l'Homme, et rédiger une mise à jour de ce document qui sera ensuite approuvée par les groupes de travail du Conseil de l'UE compétents en la matière.

4^E PARTIE

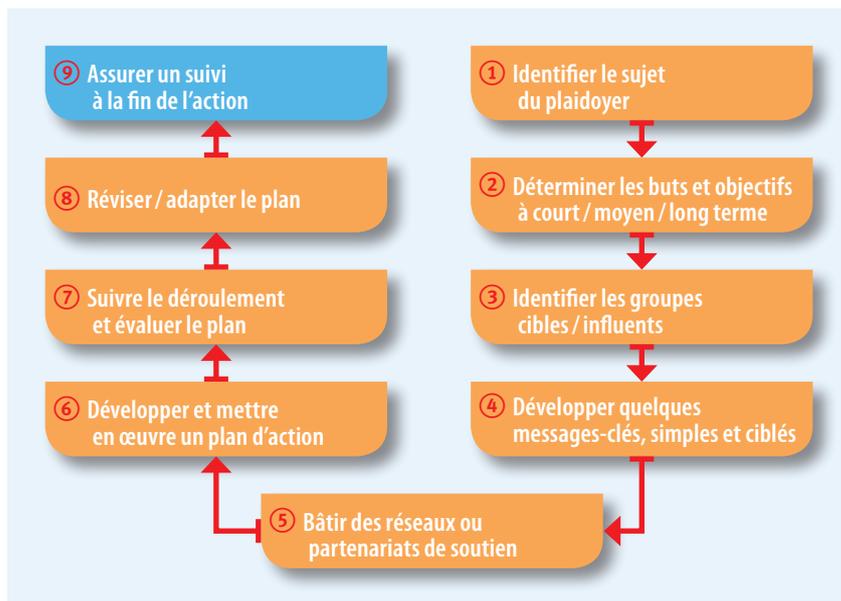
Conseils pratiques pour un plaidoyer efficace auprès de l'UE



Le plaidoyer peut être défini comme un effort délibéré, planifié et continu afin de faire avancer un calendrier de changement. Le plaidoyer est fait d'efforts et d'actions organisées, qui utilisent les outils de la démocratie pour établir et mettre en œuvre des lois et des politiques visant à créer une société juste et équitable.

Le diagramme suivant illustre les étapes nécessaires à la planification d'un plaidoyer. C'est un outil essentiel à garder en tête au moment de préparer et mettre en œuvre un travail de plaidoyer effectif.

Les étapes du processus de plaidoyer →



Les ‘ tuyaux ’ suivants ne sont pas propres à une thématique spécifique, et visent à mettre à votre disposition des outils pratiques pour un plaidoyer plus efficace.

1 Identifiez et soyez en **contact régulier** (de préférence par des réunions en personne) avec les fonctionnaires de l’UE à Bruxelles ou dans le pays pertinent. Cela peut inclure le chef de la section politique / point focal DH à la délégation de l’UE, l’officier de liaison pour les DDH, et les chefs de mission adjoints dans les ambassades des EM. **Maintenez des contacts** également à Bruxelles avec le personnel du SEAE en charge de ce pays, particulièrement au sein de la division géographique (responsable géographique) mais aussi à l’unité DH du SEAE. Faites-le par téléphone, e-mail, par des visites à Bruxelles et des rencontres lorsque le responsable géographique visite votre pays.

2 **Identifiez des alliés au sein de l’UE** (députés européens, quelques représentants d’États membres ciblés, responsables géographiques de l’UE, etc...) ainsi que ceux qui sont moins sympathiques à votre cause. Faites du plaidoyer envers vos alliés pour les amener à proposer ou soutenir des actions sur la question / le cas individuel, mais aussi vers les acteurs moins actifs pour les convaincre de ne pas bloquer ou affaiblir les positions ou mesures de l’UE.

3 Ciblez votre plaidoyer sur les **autorités locales**. Soyez proactif, décrivez le travail accompli et les réponses des autorités dans l’information que vous communiquez à l’UE.

4 **Agissez au bon moment**. Ceci est crucial pour obtenir des résultats. Par exemple, l’ordre du jour d’un sous-comité DH se discute 6 semaines avant la tenue de la réunion, et les négociations définissant les positions de l’UE pour un

Conseil d’association commence entre les EM plusieurs semaines avant la réunion. Il est également crucial d’agir au moment opportun pour communiquer des informations lorsque les Plans d’actions sont en cours de négociation ou bien pour être inclus dans l’itinéraire d’une délégation du PE en visite.

5 Dans votre travail de plaidoyer, **faites référence aux positions / politiques / accords de l’UE pertinents**. Les lignes directrices pour les DH, la PEV révisée, les Plans d’action, les Conclusions du Conseil, les déclarations publiques, les Accords d’association (art.2) et même des exemples de bonnes pratiques dans d’autres pays.

6 **Soyez spécifique**. Faites des recommandations / demandes claires pour un nombre limité d’actions concrètes clés, visant à atteindre des objectifs spécifiques, concrets et réalistes. Établir des priorités est essentiel lorsque vous vous adressez à de hauts responsables politiques. Utilisez

des arguments politiques lorsque vous communiquez avec des organes politiques, alors que les arguments légaux et techniques sont plus appropriés dans les échanges avec les fonctionnaires. Lorsque vous vous adressez à l'UE, les demandes devraient également être précises, ciblées et adaptées en fonction des interlocuteurs, de l'institution que vous ciblez et du type d'actions que vous demandez.

7 Adaptez l'information (supports d'information, contenu, etc.) au groupe cible et à la situation, en fonction du niveau de connaissance de cet acteur, du type d'action qu'il peut prendre, etc. En général, les documents d'information devraient être **courts** : dans un but de plaider, vous devriez toujours essayer de rassembler l'information dans un document d'une ou deux pages, avec deux ou trois demandes ciblées et claires, étant donné que les diplomates n'ont en général pas le temps de lire de longs rapports. Prévoyez des formes de contribution

différentes pour une réunion DH (par exemple une note détaillée) et pour une réunion politique générale (par exemple une lettre courte). Adaptez l'information pour des fonctionnaires de l'UE basés à Bruxelles qui n'auront pas le même niveau d'expertise qu'un agent basé dans le pays concerné. Soyez prêts à fournir tout document pertinent, comme un projet de loi.

8 Formez des coalitions avec d'autres organisations de la société civile locales ou internationales pour que votre demande ait plus de poids auprès de l'UE. Coopérez avec les membres du REMDH ou des organisations de la société civile des pays européens pour faire du plaidoyer auprès des ministères des Affaires étrangères ou des membres des parlements nationaux. Coopérez avec le bureau du REMDH à Bruxelles ou d'autres ONGs à Bruxelles afin de rendre visite et faire du plaidoyer auprès des institutions de l'UE / des représentations permanentes des EM à Bruxelles.

9 Faites un suivi. L'UE a-t-elle fait ce qui lui a été demandé? Sinon, trouvez pourquoi. Quels sont les freins ou les blocages? Là encore, parfois seuls les contacts personnels permettent d'obtenir une telle information, qui est normalement confidentielle. Adaptez votre stratégie de plaider en fonction de ça. Adressez-vous à un niveau supérieur ou trouvez des moyens de faire pression ou de supprimer les blocages. Si vous ne réussissez pas avec une personne, allez en voir une autre. Si vous êtes bloqué sur une voie, essayez-en une autre. Essayer de plaider votre cause à différents niveaux, d'utiliser différents points d'entrée : local, Bruxelles, capitales des EM. Par exemple, utilisez les parlements nationaux pour faire pression sur les EM et le PE pour faire pression sur le SEAE, le Conseil, la Commission et la HR/VP.

Annexe 1

Comment contacter l'UE

En général, les contacts au niveau de l'UE peuvent être trouvés sur la page suivante :

<http://europa.eu/whoiswho/public/index.cfm>

(recherche possible par personne, par entité ou hiérarchie)

Les contacts du SEAE peuvent être trouvés :

1. Dans l'organigramme du SEAE (existe uniquement en anglais) :

http://eeas.europa.eu/background/docs/organisation_en.pdf

2. En contactant le secrétariat du SEAE au N° de téléphone suivant : +32 2 584 11 11

Les adresses de courrier électronique du SEAE répondent toutes à la même et simple logique :

prénom.nom@eeas.europa.eu

Les contacts du Parlement Européen peuvent être trouvés sur :

<http://www.europarl.europa.eu/meps/fr/search.html>

1. Président du Parlement Européen :

<http://www.europarl.europa.eu/the-president/fr/cabinet.html>

2. Délégations :

<http://www.europarl.europa.eu/delegations/fr/home.html>

3. Commissions :

<http://www.europarl.europa.eu/committees/fr/parliamentary-committees.html>

4. Groupes politiques :

une vue d'ensemble des groupes politiques avec des liens vers leurs sites internet respectifs peut être trouvé sur :

<http://www.europarl.europa.eu/aboutparliament/fr/007f2537e0/Political-groups.html>

Les adresses de courrier électronique du PE répondent toutes à la même et simple logique :

prénom.nom@europarl.europa.eu

Les contacts de la Commission européenne peuvent être trouvés sur :

http://ec.europa.eu/staffdir/plsql/gsys_page.display_index?pLang=FR

(recherche possible par nom, par organigramme ou par mot-clé)

Les adresses de courrier électronique de la Commission répondent toutes à la même et simple logique :

prénom.nom@ec.europa.eu

Les contacts des États membres peuvent être trouvés :

1. Auprès des représentations permanentes des États membres de l'UE à Bruxelles :

Un panorama de toutes les représentations permanentes est disponible sur :

<http://europa.eu/whoiswho/public/index.cfm?fuseaction=idea.hierarchy&nodeid=3780>

2. Dans la liste des ambassades des États membres de l'UE dans la région :

Algérie : http://eeas.europa.eu/delegations/algeria/travel_eu/embassies/index_fr.htm

Égypte : http://eeas.europa.eu/delegations/egypt/travel_to_eu/embassies/index_en.htm

Israël : http://eeas.europa.eu/delegations/israel/travel_eu/embassies/index_en.htm

Jordanie : http://eeas.europa.eu/delegations/jordan/travel_eu/embassies/index_en.htm

Liban : http://eeas.europa.eu/delegations/lebanon/travel_to_eu/embassies/index_fr.htm

Maroc : http://eeas.europa.eu/delegations/morocco/travel_to_eu/embassies/index_fr.htm

TPO : http://eeas.europa.eu/delegations/westbank/travel_eu/consulates/index_en.htm

Syria : http://eeas.europa.eu/delegations/syria/travel_eu/embassies/index_en.htm

Tunisie : http://eeas.europa.eu/delegations/tunisia/eu_travel/embassies/index_fr.htm

Les sites internet des délégations de l'UE peuvent être trouvés sur :

http://eeas.europa.eu/delegations/web_en.htm

ou dans le répertoire du Service européen pour l'action extérieure :

http://ec.europa.eu/external_relations/repdel/edelhrm/index.cfm?fuseaction=crepdel.europa&lang=FR

Annexe 2

Sites internet / ressources utiles

Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH)

<http://www.euomedrights.org/fra>

Une bonne source d'information de base sur l'UE

est le site général de l'Union européenne, 'Europa'

http://europa.eu/index_fr.htm

Traités de l'UE

<http://eur-lex.europa.eu/en/treaties/index.htm>

Traité de Lisbonne

Version consolidée du traité sur l'Union européenne

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:083:0013:0046:FR:PDF>

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:083:0047:0200:fr:PDF>

Conseil européen

<http://www.european-council.europa.eu>

Conseil de l'Union européenne

<http://www.consilium.europa.eu>

Parlement européen

<http://www.europarl.europa.eu>

Commission européenne

<http://ec.europa.eu>

Service européen pour l'action extérieure

<http://eeas.europa.eu>

Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

http://eeas.europa.eu/ashton/index_fr.htm

Partenariat euro-méditerranéen / Union pour la Méditerranée

http://eeas.europa.eu/euromed/index_fr.htm

<http://www.ufmsecretariat.org>

http://www.enpi-info.eu/mainmed.php?id=389&id_type=2&lang_id=469

Politique européenne de voisinage

http://ec.europa.eu/world/enp/index_fr.htm

http://eeas.europa.eu/enp/index_fr.htm

Instrument européen de voisinage et de partenariat

http://ec.europa.eu/world/enp/funding_fr.htm

http://www.enpi-info.eu/index.php?lang_id=469

http://ec.europa.eu/europeaid/where/neighbourhood/overview/index_fr.htm

Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme

http://ec.europa.eu/europeaid/what/human-rights/index_fr.htm

http://ec.europa.eu/europeaid/how/finance/eidhr_fr.htm